

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 27**10 janvier 2003****SOMMAIRE**

Accenture International, S.à r.l., Luxembourg . . .	1250	Ices S.A., Bech-Kleinmacher	1249
Anubia S.A., Luxembourg	1281	Immacolata S.A., Luxembourg	1260
Artos S.A., Luxembourg	1286	Immobilier Gecko, S.à r.l., Luxembourg	1294
Bessel Holdings S.A., Luxembourg	1281	Immobilier Hamdo, S.à r.l., Schifflange	1271
Blue Ice Holding S.A., Luxembourg	1252	IPEX Europe S.A., Luxembourg	1295
Blue Ice Holding S.A., Luxembourg	1295	IT & T International S.A., Luxembourg	1253
Bodlux, S.à r.l.	1271	IT & T International S.A., Luxembourg	1253
Boventi S.A., Luxembourg	1294	Loherco S.A., Luxembourg	1294
BT Luxembourg S.A., Luxembourg	1262	Loherco S.A., Luxembourg	1295
CBM Investment S.A., Luxembourg	1257	M.G. Finance S.A. Holding, Luxembourg	1293
Citi Trust S.A., Luxembourg	1296	Médical et Entreprise, S.à r.l.	1286
Concept Development Group S.A., Luxembourg .	1294	New Soft and Results, S.à r.l.	1251
Eastyle International S.A., Luxembourg	1251	Oncoview S.A., Luxembourg	1250
Financière Saint-Eloi S.A., Luxembourg	1252	Piwo International S.A., Luxembourg	1295
Financière Saint-Eloi S.A., Luxembourg	1252	ProLogis European Finance VII, S.à r.l., Luxem- bourg	1288
Financière Saint-Eloi S.A., Luxembourg	1252	Rewind Finance S.A., Luxembourg	1262
Fingreen S.A., Luxembourg	1288	Silver Management S.A., Luxembourg	1257
Gargano S.A., Luxembourg	1295	Silver Management S.A., Luxembourg	1259
Gecko Promotions, S.à r.l., Luxembourg	1294	Société Immobilière Op der Leng II S.A., Bert- range	1254
General Mediterranean Holding S.A., Luxem- bourg	1286	Société Immobilière Op der Leng II S.A., Bert- range	1256
General Mediterranean Holding S.A., Luxem- bourg	1287	Sogalux, S.à r.l., Luxembourg	1296
Ghana S.A., Luxembourg	1254	Tribeca First S.A., Luxembourg	1272
Glenmore S.A.	1288	Werö Dienstleistungen, S.à r.l., Grevenmacher . .	1260
GP Financière New Sub 1 S.C.S., Luxembourg . .	1272		
Grapy S.A., Luxembourg	1271		

ICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5405 Bech-Kleinmacher, 26, route du Vin.
R. C. Luxembourg B 67.300.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 5 décembre 2002, vol. 577, fol. 53, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bech-Kleinmacher, le 16 décembre 2002.

Signature.

(90937/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2002.

ACCENTURE INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: 1.145.369.525,-.**Siège social: L-1882 Luxembourg, 1, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 79.873.

En date du 22 mai 2002, 2.710.797 parts sociales de la Société détenues par ACCENTURE FINANCE II (GIBALTAR) LTD ont été transférées à ACCENTURE LTD.

En date du 22 mai 2002, 3.372.891 parts sociales de la Société détenues par ACCENTURE FINANCE (GIBALTAR) LTD ont été transférées à ACCENTURE LTD.

En date du 22 mai 2002, 6.083.688 parts sociales de la Société détenues par ACCENTURE LTD ont été transférées à ACCENTURE SCA.

Suite à ces cessions, les parts sociales de la Société sont réparties comme suit:

- ACCENTURE SCA: 44.448.968 parts sociales
- ACCENTURE FINANCE II (GIBALTAR) LTD: 1.365.813 parts sociales.

Pour publication et réquisition

ACCENTURE INTERNATIONAL, S.à r.l.

Signature

Un mandaire

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2002, vol. 577, fol. 77, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(90673/253/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2002.

ONCOVIEW S.A., Société Anonyme.Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 76.180.*Assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement*

L'an deux mille deux, le dix-huit septembre.

S'est réunie l'Assemblée Générale Ordinaire réunie extraordinairement des actionnaires de la société anonyme ONCOVIEW S.A. ayant son siège à Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 76.180.

L'assemblée est ouverte et présidée par Monsieur Jonathan Beggato, employé privé, demeurant à L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.

Il est appelé aux fonctions de secrétaire Monsieur Gilles Malhomme, employé privé, demeurant à L-2538 Luxembourg, 3, rue Nicolas Simmer.

Il est appelé aux fonctions de scrutateur Denis Colin, Expert-comptable, demeurant à L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.

Le bureau constate:

1.- que tous les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions détenues par eux figurent sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire et le scrutateur, les actionnaires présents ou représentés.

La liste de présence restera annexée au présent procès-verbal.

2.- Qu'il appert de la prédite liste de présence que toutes les actions sont représentées à l'assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement, qui peut décider valablement sans convocation préalable sur les points figurant à l'ordre du jour, tous les actionnaires ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après examen de l'ordre du jour suivant:

Ordre du Jour:

- 1.- Démission de trois administrateurs et nomination de trois nouveaux administrateurs.
- 2.- Démission du commissaire aux comptes et nomination d'un nouveau commissaire aux comptes.

Première résolution

L'assemblée générale, à l'unanimité des voix, constate la démission de:

- Monsieur Jonathan Beggato
- Monsieur Denis Colin
- Monsieur Gilles Malhomme

de leur fonction d'administrateur de la prédite société à compter de ce jour.

L'assemblée générale, à l'unanimité des voix, décide de nommer à compter de ce jour comme nouvel administrateur:

- Monsieur Eric Planat, employé privé, demeurant à L-1136 Luxembourg, 1, place d'Armes,
- La société de droit luxembourgeois INFOPATIENT S.A., avec siège social à L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.

- La société de droit de l'Etat de Belize dénommée E-VENTURES CORPORATION, ayant son siège social à Jasmine Court, 35A Regent Street, P.O. Box 1777, Belize City (Belize).

Leur mandat expireront à l'assemblée générale statutaire en 2008.

Deuxième résolution

L'assemblée générale, à l'unanimité des voix, constate la démission de:

- M. François David,

de sa fonction de commissaire aux comptes de la prédite société à compter de ce jour.

L'assemblée générale, à l'unanimité des voix, décide de nommer à compter de ce jour comme nouveau commissaire aux comptes:

- La société de droit luxembourgeois dénommée LE COMITIUM INTERNATIONAL S.A., avec siège social à L-2538 Luxembourg, 3, rue Nicolas Simmer.

Son mandat expirera à l'assemblée générale statutaire en 2008.

Plus rien étant à l'ordre du jour, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée

Signature / Signature / Signature

Le Président / Le secrétaire / Le scrutateur

Réunion du Conseil d'Administration du 18 septembre 2002

Ordre du Jour:

Nomination de l'Administrateur-Délégué Monsieur Eric Planat.

Présents ou représentés:

1- Monsieur Eric Planat, Administrateur,

2- La société INFOPATIENT S.A., Administrateur,

3- La société E-VENTURES CORPORATION, Administrateur.

Le présent Conseil d'administration sera présidé par Monsieur Jonathan Beggiano.

Les administrateurs tous présents ont désigné, à l'unanimité des voix, en conformité des pouvoirs conférés par les actionnaires, comme administrateur-délégué, Monsieur Eric Planat, prédit.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Copie du présent procès-verbal sera consignée dans le registre des procès-verbaux de la société.

Pour le Conseil d'Administration

INFOPATIENT S.A. / E-VENTURES CORPORATION / E. Planat

Signature / Signature / -

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2002, vol. 577, fol. 83, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(90859/505/70) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2002.

NEW SOFT AND RESULTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R. C. Luxembourg B 51.526.

Le soussigné Christian Gretsch, agissant en qualité d'administrateur-délégué de la société anonyme FIDUCIAIRE DE LA PETRUSSE, ayant son siège social à Luxembourg, 21, rue du Fort Elisabeth, déclare dénoncer avec effet immédiat le siège de la société NEW SOFT AND RESULTS, S.à r.l., R.C. Luxembourg B 51.526.

Luxembourg, le 9 décembre 2002.

C. Gretsch

Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2002, vol. 577, fol. 75, case 11.– Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(90900/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2002.

EASTYLE INTERNATIONAL S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

H. R. Luxemburg B 44.380.

Auszug aus dem Sitzungsprotokoll der ausserordentlichen Generalversammlung vom Donnerstag, 7. März 2002, abgehalten am Gesellschaftssitz

Die Versammlung hat in der vorgenannten Sitzung einstimmig folgende Beschlüsse gefaßt:

I. Der amtierende Verwaltungsrat wird abberufen; ihm wird Entlastung erteilt.

II. Zu neuen Verwaltungsratsmitgliedern werden ernannt:

Herr Hermann-Josef Dupré, Rechtsanwalt, Deutschland, als Vorsitzender,

Frau Silvia Gudenburg, Privatbeamtin Deutschland,

Frau Hiltrud Lehnen, Privatbeamtin, Deutschland.

Luxemburg, 7. März 2002.

Die Versammlung

Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2002, vol. 565, fol. 48, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(90940/782/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2002.

FINANCIERE SAINT-ELOI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 45.263.

Le bilan de la société au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2002, vol. 577, fol. 74, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Un mandataire
Signatures

(90944/595/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2002.

FINANCIERE SAINT-ELOI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 45.263.

Le bilan de la société au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2002, vol. 577, fol. 74, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Un mandataire
Signatures

(90943/595/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2002.

FINANCIERE SAINT-ELOI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 45.263.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 16 octobre 2002

- Les rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes sont approuvés.
- L'Assemblée donne décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 1999 et au 31 décembre 2000.
- L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Maurizio Borletti, administrateur de sociétés, demeurant 10, Hanover Street à GB-Londres W1R 9HF, de CREATION FINANCE S.A., ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg et de HERMES INTERNATIONAL S.C.A., ayant son siège social 24, rue du Faubourg Saint-Honoré à Paris, France, ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de LUX-AUDIT REVISION, S.à r.l. ayant son siège social 257, route d'Esch à L-1471 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2001.
- Conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915, l'Assemblée statue sur la question de la dissolution éventuelle de la société et décide de poursuivre les activités de celle-ci.

Luxembourg, le 16 octobre 2002.

Pour extrait conforme
Pour la société
Un mandataire
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2002, vol. 577, fol. 74, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(90945/595/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2002.

BLUE ICE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 80.388.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2002, vol. 577, fol. 88, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2002.

Signature.

(90914/760/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2002.

IT & T INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**Capital social: EUR 31.000,-.**Siège social: L-2561 Luxembourg, 51, rue de Strasbourg.
R. C. Luxembourg B 84.279.*Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires, sur la convocation de la devise et l'augmentation du capital social de la société, qui s'est réunie à Luxembourg le 27 juin 2002 à 10.00 heures*

L'assemblée étant valablement constituée aborde l'ordre du jour qui a la teneur suivante:

1. Conversion de la devise du capital social.
2. Augmentation du capital social.

Première résolution

Les actionnaires décident de convertir la devise du capital social de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) en trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf cents (€ 30.986,69).

La valeur nominale de dix mille francs luxembourgeois (LUF 10.000,-) par action des cent vingt-cinq (125) actions existantes, est supprimée, conformément à l'article premier de loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros.

Deuxième résolution

Les actionnaires décident d'augmenter le capital social à concurrence de deux cent soixante-trois virgule trente et un euros (€ 263,31) pour le porter de son montant actuel de trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf cents (€ 30.986,69) à trente et un mille euros (€ 31.000,-) par l'émission de vingt-cinq (125) actions nouvelles.

La valeur nominale des cent vingt-cinq (125) actions nouvelles est fixée à deux cent quarante-huit euros (€ 248,-) par action.

Luxembourg, le 27 juin 2002.

A.E.D. 01 INC. / A.E.D. 02 INC.

Signature / Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2002, vol. 577, fol. 77, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(90950/000/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2002.

IT & T INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**Capital social: EUR 31.000,-.**Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 84.279.*Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires en date du 13 novembre 2002 à Luxembourg à 15.00 heures*

L'assemblée est présidée par Monsieur Van Peteghem Ronald, demeurant à Kortrijk (B).

Monsieur le Président désigne comme Secrétaire Monsieur Claeys Otis, demeurant à Luxembourg (L).

Il nomme comme Scrutateur, Madame Muller Joëlle, demeurant à Thionville (F).

Ensuite Monsieur le Président expose que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions représentées sont renseignés sur une liste de présence, dressée et certifiée exacte, conforme et véritable par les membres du bureau ci-avant constitué.

La liste de présence des actionnaires est signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés. Monsieur le Président constate qu'il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions sont dûment représentées et que la présente assemblée générale ordinaire est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur tous les points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit sans que les publications n'aient été requises.

L'assemblée générale extraordinaire aborde l'ordre du jour qui a la teneur suivante:

1. Transfert du siège social.

Le Président déclare la discussion ouverte.

Ensuite et après en avoir délibéré, l'assemblée prend les résolutions suivantes à l'unanimité:

Première résolution

Les associés décident de transférer le siège social de la société à l'adresse mentionnée ci-dessous:

15, boulevard Roosevelt

L-2450 Luxembourg

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne demandant la parole, le Président lève la séance à 15.30 heures.

Luxembourg, le 13 novembre 2002.

R. Van Peteghem / O. Claeys / J. Muller

Le président / La secrétaire / Le scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2002, vol. 577, fol. 77, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(90949/000/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2002.

GHANA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 79.297.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2002, vol. 577, fol. 84, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 10 décembre 2002

Les comptes clôturés au 31 décembre 2001 ont été approuvés.

Décharge a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 2001.

Les mandats d'administrateurs de EDIFAC S.A., Caroline Folmer, Jean Lambert, Stefano Mombelli et le mandat de TRUSTAUDIT S.A., commissaire aux comptes sont reconduits jusqu'à l'issue de l'assemblée générale approuvant les comptes au 31 décembre 2002.

Extrait sincère et conforme

GHANA S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2002, vol. 577, fol. 84, case 11.– Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(90885/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2002.

**SOCIETE IMMOBILIERE OP DER LENG II S.A., Société Anonyme,
(anc. SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE OP DER LENG II).**

Siège social: Bertrange.

L'an deux mille un, le dix-huit janvier.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg,

Ont comparu:

- 1) Monsieur Paul Leesch, commerçant, demeurant à Niederterhaff.
- 2) Madame Danièle Leesch, employée privée, demeurant à Tuntange, ici représentée par Monsieur Paul Leesch préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 10 janvier 2001.
- 3) Madame Doris Leesch, employée privée, demeurant à Luxembourg, ici représentée par Monsieur Paul Leesch préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 12 janvier 2001.
- 4) Monsieur Jeff Leesch, employé privé, demeurant à Koerich, ici représenté par Monsieur Paul Leesch préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 10 janvier 2001.
- 5) Monsieur Max Leesch, employé privé, demeurant à Koerich.

Les procurations prémentionnées resteront annexées aux présentes.

Lesquels comparants, agissant en leur qualité de seuls associés de la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE OP DER LENG II, ayant son siège social à Bertrange, constituée suivant acte de scission reçu par le notaire soussigné, en date du 18 janvier 2001, ont déclaré se réunir en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de changer la dénomination de la société en SOCIETE IMMOBILIERE OP DER LENG II S.A.

Deuxième résolution

Conformément à la faculté prévue à l'article 3 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, l'Assemblée décide de transformer la société en société anonyme sans changement de la personnalité juridique et ce avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2001 et de découvrir en application de l'article 59 L.I.R., les réserves occultes sur les bâtiments et les installations de la Société et les évaluer à leur valeur d'exploitation au 30 septembre 2000 qui est de soixante-quatorze millions deux cent vingt-neuf mille trente-six francs (74.229.036,-), valeur qui est vérifiée dans un rapport d'expertise immobilier annexé au rapport du réviseur indépendant ci-après mentionné.

La différence entre la valeur figurant au bilan au 31 décembre 2000 après amortissement (30.193.927,- francs) et la valeur d'exploitation telle que réévaluée en vertu de la loi ci-dessus indiquée (74.229.036,- francs) soit quarante-quatre millions trente-cinq mille cent neuf francs (44.035.109,-) est affectée à un poste de réserves.

Troisième résolution

Suite à cette affectation, l'Assemblée décide d'incorporer au capital une partie de la réserve ainsi constituée à concurrence d'un montant de trente-huit millions cinquante mille quatre-vingt-dix-sept francs (38.050.097,-) et d'augmenter le capital social à due concurrence pour le porter de son montant actuel de deux millions deux quatre-vingt-neuf mille

huit cent trois francs (2.289.803,-) à quarante millions trois cent trente-neuf mille neuf cents francs (40.339.900,-) sans apports nouveaux et sans émission d'actions nouvelles.

L'Assemblée décide d'affecter le solde de la réserve ci-avant constituée, soit cinq millions neuf cent quatre-vingt-cinq mille douze francs (5.985.012,-), à concurrence de un million neuf cent cinquante et un mille vingt-deux francs (1.951.022,-) à un poste appelé «prime d'émission» et à concurrence de quatre millions trente-trois mille neuf cent quatre-vingt-dix francs (4.033.990,-) à la réserve légale.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts pour leur donner la teneur suivante:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de SOCIETE IMMOBILIERE OP DER LENG II S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Bertrange.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'acquisition, la mise en valeur et la gestion de tous immeubles pour compte propre ainsi que toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter la réalisation.

Art. 5. Le capital social est fixé à quarante millions trois cent trente-neuf mille neuf cents francs (40.339.900,-), représenté par soixante-dix (70) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Toute cession d'actions, à titre gratuit ou onéreux, requiert l'agrément préalable du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration dispose d'un délai de trente jours ouvrables après notification de la proposition de cession pour communiquer sa décision qu'il n'est pas tenu de justifier.

S'il refuse l'agrément, le Conseil d'Administration doit, dans un délai de quarante jours ouvrables à compter du lendemain du jour de refus, désigner lui-même un ou plusieurs acquéreurs de ces actions. En cas de désaccord sur le prix de cession, celui-ci sera fixé par expertise dont les frais sont supportés par parts égales par chacune des parties.

A défaut pour le Conseil d'Administration d'avoir, dans le délai précité, notifié sa décision ou désigné un ou plusieurs acquéreurs, la cession projetée pourra être effectuée au profit du cessionnaire initialement proposé dans la notification faite auparavant par le cédant au conseil d'administration.

Toute cession d'actions sera inscrite au registre des actionnaires et cette inscription sera signée par deux administrateurs.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 10. La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.
Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit le deuxième mardi du mois de mai à 10 heures à Bertrange au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Rapport du réviseur d'entreprises

Il résulte d'un rapport établi par la COMPAGNIE FIDUCIAIRE, réviseur d'entreprises, avec siège à Luxembourg, en date du 18 janvier 2001 que la valeur de la société civile transformée correspond au moins au pair comptable des 70 actions représentatives du capital social de la Société au montant de quarante millions trois cent trente-neuf mille neuf cents francs (40.339.900,-).

Les conclusions de ce rapport sont les suivantes:

«A la suite de nos vérifications, nous sommes d'avis que les montants auxquels conduisent les modes d'évaluation retenus pour les actifs et passifs de la société civile immobilière transformée en société anonyme correspondent au moins au pair comptable des 70 actions représentatives du capital social augmenté de la réserve légale et de la prime d'émission, soit LUF 46.324.912,-.»

Ce rapport restera annexé aux présentes.

Cinquième résolution

L'Assemblée accepte la démission du Gérant actuellement en fonction et lui donne décharge.

Sixième résolution

L'Assemblée nomme aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2001:

- a) Monsieur Max Leesch, employé privé, demeurant à Koerich;
- b) Monsieur Jeff Leesch, employé privé, demeurant à Koerich;
- c) Madame Doris Leesch, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Septième résolution

L'Assemblée nomme Monsieur Max Leesch, comme administrateur-délégué de la Société et comme Président du Conseil d'Administration.

Huitième résolution:

L'Assemblée nomme aux fonctions de commissaire, pour la même période:

COMPAGNIE FIDUCIAIRE, ayant son siège social à Luxembourg.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Leesch, M. Leesch, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 2001, vol. 128S, fol. 6, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme délivrée à la société sur sa demande aux fins de la publication au Mémorial.

Luxembourg, le 12 décembre 2002.

F. Baden.

(90956/200/152) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2002.

SOCIETE IMMOBILIERE OP DER LENG II S.A., Société Anonyme.

Siège social: Bertrange.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre.

F. Baden.

(90957/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2002.

CBM INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1635 Luxembourg, 87, allée Léopold Goebel.
R. C. Luxembourg B 78.000.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2002, vol. 577, fol. 84, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 10 décembre 2002

Les comptes clôturés au 31 décembre 2001 ont été approuvés.

Décharge a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 2001.

Les mandats d'administrateurs de Raymond Henschen, Monique Henschen-Haas, Bénédicte Robaye, et le mandat de FIDUPLAN S.A., commissaire aux comptes sont reconduits jusqu'à l'issue de l'assemblée générale approuvant les comptes au 31 décembre 2002.

Extrait sincère et conforme

CBM INVESTMENT S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2002, vol. 577, fol. 84, case 11.— Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(90886/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2002.

SILVER MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

STATUTS

L'an deux mille deux, le quatre décembre,

Par-devant Nous, Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher (Luxembourg),

Ont comparu:

1. La société PLATINE INVEST HOLDING S.A., société anonyme holding, établie et ayant son siège social à L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines,

ici représentée par Monsieur Jean-Marie Heynen, demeurant professionnellement à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg le 4 décembre 2002,

2. La société LANNAGE S.A., société anonyme, établie et ayant son siège social à L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines,

ici représentée par Madame Catherine Day-Royemans, demeurant professionnellement à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg le 4 décembre 2002,

lesquelles procurations resteront après avoir été signées ne varieront par les comparants et le notaire instrumentaire, annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de SILVER MANAGEMENT S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, notwithstanding ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 3. Le capital social est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille Euros), représenté par 62 (soixante-deux) actions d'une valeur nominale de EUR 500,- (cinq cents Euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, le 2^e mardi du mois de mars à 10.30 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2002.

2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2003.

3. Par dérogation à l'article 5 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1. PLATINE INVEST HOLDING S.A., société anonyme holding, prénommée, soixante et une actions,	61
2. LANNAGE S.A., société anonyme, prénommée, une action,	1
Total: soixante-deux actions	<u>62</u>

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de EUR 31.000,- (trente et un Euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme mille trois cents euros (€ 1.300,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à 3 et celui des commissaires à 1.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

a) Madame Henriette Cuvelier-Daval, Secrétaire, demeurant 8, Lotissement Poirier Pigeon, 97125 Bouillante, Guadeloupe;

b) Monsieur Jean-Claude Cuvelier, Directeur de société, demeurant 8, Lotissement Poirier Pigeon, 97125 Bouillante, Guadeloupe;

c) Monsieur Thierry Maindault, Administrateur de société, demeurant route des Beaumes de Venise, F-84810 Aubignan.

L'assemblée générale extraordinaire nomme Monsieur Jean-Claude Cuvelier, prénommé, aux fonctions de président du conseil d'administration.

3) Est appelé aux fonctions de commissaire:

La société AUDIT TRUST S.A., société anonyme, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2008.

5) En conformité avec l'article 5 des présents statuts et avec l'article 60 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer tous ses pouvoirs en ce qui concerne la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs.

6) Le siège social est fixé au 180, rue des Aubépines à L-1145 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en une langue d'eux connue aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état de demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J.-M. Heynen, C. Day-Royemans, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 5 décembre 2002, vol. 518, fol. 72, case 10. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 12 décembre 2002.

J. Gloden.

(90960/213/139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2002.

SILVER MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

EXTRAIT

Conformément à l'article 5 des statuts, à l'article 60 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et à l'autorisation préalable de l'assemblée générale extraordinaire du 4 décembre 2002, le Conseil d'administration du même jour a décidé, à l'unanimité des voix, de déléguer tous ses pouvoirs en ce qui concerne la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à Monsieur Jean-Claude Cuvelier, Administrateur-délégué, qui, par sa seule signature, peut engager valablement la société.

Par ailleurs, le Conseil d'administration du même jour a décidé de désigner Monsieur Jean-Claude Cuvelier, Président du Conseil d'administration.

Luxembourg, le 4 décembre 2002.

Pour SILVER MANAGEMENT S.A.

Société Anonyme

EXPERTA LUXEMBOURG

Société Anonyme

Signé: C. Royemans, S. Wallers.

Enregistré à Grevenmacher, le 5 décembre 2002, vol. 518, fol. 72, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Schlink.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 12 décembre 2002.

J. Gloden.

(90961/213/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2002.

IMMACOLATA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 80.112.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2002, vol. 577, fol. 84, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 10 décembre 2002

Les comptes clôturés au 31 décembre 2001 ont été approuvés.

Décharge a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 2001.

Les mandats d'administrateurs de EDIFAC S.A., Caroline Folmer, Jean Lambert, et le mandat de TRUSTAUDIT S.A., commissaire aux comptes sont reconduits jusqu'à l'issue de l'assemblée générale approuvant les comptes au 31 décembre 2002.

Extrait sincère et conforme

IMMACOLATA S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2002, vol. 577, fol. 84, case 11.– Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(90887/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2002.

WERÖ DIENSTLEISTUNGEN, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-6793 Grevenmacher, 22, route de Thionville.

STATUTEN

Im Jahre zweitausend zwei, den vierzehnten November.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Decker im Amtssitz in Luxemburg-Eich.

Ist erschienen:

Herr Stefan Christ, Diplombetriebswirt, wohnhaft in D-54293 Konz, Sudetenstrase 7,
handelnd in seiner Eigenschaft als Bevollmächtigter von:

Herrn Hans Werner Röhn geb. Marian, Kaufmann, wohnhaft in D-84347 Pfarrkirchen, Lindenweg 7.

auf Grund einer Vollmacht unter Privatschrift gegeben in Grevenmacher,

am 11. November 2002,

welche Vollmacht, nach gehöriger ne varietur Paraphierung durch den Komparenten, handelnd wie eingangs erwähnt, und den amtierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde beigebogen bleibt um mit derselben einregistriert zu werden.

Welcher Komparent, handelnd wie eingangs erwähnt, erklärt zwischen den vorbenannt Herrn Werner Köhn und allen denjenigen welche im Nachhinein Anteilhaber werden könnten, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung luxemburgischen Rechts gründen zu wollen, welche den Bestimmungen des Gesetzes über Handelsgesellschaften und der vorliegenden Satzung unterliegt.

Art. 1. Der Gesellschaftsname lautet WERÖ DIENSTLEISTUNGEN, S.à r.l.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist die Abrechnung von Subunternehmern und Durchführung von Zerlegedienstleistungen.

Die Gesellschaft kann Unternehmen gleicher oder ähnlicher Art übernehmen, vertreten und sich an solchen Unternehmen beteiligen, sie darf auch Zweigniederlassungen errichten.

Fernerhin ist es der Gesellschaft gestattet sämtliche mobiliare und immobiliare Geschäfte auszuführen, die zur Vervollkommnung des Hauptgesellschaftszweckes dienlich sein können. In dieser Hinsicht kann die Gesellschaft sich kapitalmässig oder auch sonstwie an in- und ausländischen Unternehmen beteiligen, welche ganz oder auch nur teilweise einen ähnlichen Gesellschaftszweck verfolgen wie sie selbst.

Generell ist es der Gesellschaft gestattet ihre Tätigkeiten sowohl im Inland als auch im Ausland zu entfalten.

Art. 3. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer gegründet vom heutigen Tage an gerechnet.

Sie kann durch Beschluß der Generalversammlung der Gesellschafter, welche mit der zur Änderung der Satzung erforderlichen Mehrheit beschließen, vorzeitig aufgelöst werden.

Art. 4. Der Sitz der Gesellschaft ist in Grevenmacher.

Der Firmensitz kann durch Beschluß einer ausserordentlichen Gesellschafterversammlung an jeden anderen Ort des Großherzogtums verlegt werden.

Art. 5. Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt zwölftausenddreihundertfünfundneunzig Euro (12.395,00 €), eingeteilt in hundert (100) Anteile zu je hundertdreiundzwanzig Euro fünfundneunzig Cent (123,95 €).

Diese Anteile wurden vollständig und in bar von dem einzigen Anteilhaber eingezahlt, so daß die Summe von fünfhunderttausend Franken der Gesellschaft zur Verfügung steht, wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen und von diesem ausdrücklich bestätigt wurde.

Art. 6. Die Anteilübertragung an Drittpersonen kann nur mit der Zustimmung aller Anteilhaber geschehen. Bei Sterbefall können die Anteile ohne besondere Zustimmung an die Erbberechtigten übertragen werden.

Art. 7. Weder Tod, Verlust der Geschäftsfähigkeit, Konkurs noch Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters lösen die Gesellschaft auf.

Art. 8. Gläubiger, Berechtigte oder Erben können in keinem Fall Antrag auf Siegelanlegung am Gesellschaftseigentum oder an den Gesellschaftsunterlagen stellen.

Art. 9. Die Gesellschaft wird von einem oder mehreren Geschäftsführern geleitet, welche nicht Gesellschafter sein müssen und welche von dem einzigen Anteilhaber oder durch die Generalversammlung aller Anteilhaber, ernannt werden.

Die jeweiligen Befugnisse des oder der Geschäftsführer, sowie die Dauer deren Mandats werden bei ihrer Ernennung festgelegt.

Die Gesellschaft wird rechtsgültig verpflichtet durch die Unterschrift des oder der Geschäftsführer.

Art. 10. Bezüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft gehen die Geschäftsführer keine persönlichen, Verpflichtungen ein. Als Beauftragte sind sie nur für die Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 11. Jeder Gesellschafter ist stimmberechtigt, ganz gleich wieviele Anteile er hat. Er kann soviele Stimmen abgeben wie er Anteile innehat. Jeder Gesellschafter kann sich regelmäßig bei der Generalversammlung auf Grund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

Art. 12. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 13. Am 31. Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und die Geschäftsführer erstellen innerhalb der ersten sechs Monate den Jahresabschluß in Form einer Bilanz nebst Gewinn- und Verlustrechnung.

Art. 14. Jeder Gesellschafter kann am Gesellschaftssitz, während der Geschäftszeit Einsicht in die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.

Art. 15. Der nach Abzug der Kosten, Abschreibungen und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar.

Fünf Prozent dieses Gewinns werden der gesetzlichen Reserve zugeführt bis diese zehn Prozent des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Art. 16. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren, von dem einzigen Anteilhaber oder von der Generalversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Der einzige Anteilhaber oder die Generalversammlung legen deren Befugnisse und Bezüge fest.

Für alle Punkte die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweist der Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen. Der amtierende Notar bescheinigt, daß die Bedingungen von Artikel 183 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2002.

Kosten

Die Kosten und Gebühren, welcher Form sie auch sein mögen, die zur Gründung der Gesellschaft zu ihrer Last sind, werden abgeschätzt auf 995,00 €.

Ausserordentliche Generalversammlung

Und sofort nach Gründung der Gesellschaft hat der Anteilhaber, vertreten wie eingangs erwähnt, welcher das gesamte Kapital vertritt, folgende Beschlüsse gefaßt:

1) Die Zahl der Geschäftsführer wird auf eins festgesetzt.

- Geschäftsführer für unbestimmte Dauer wird Herr Werner Röhn, vorbenannt.

Der Geschäftsführer hat die weitgehendsten Befugnisse die Gesellschaft durch seine Einzelunterschrift rechtsgültig zu verpflichten, selbstkontraahierend einbegriffen.

2) Der Sitz der Gesellschaft ist in L-6793 Grevenmacher, 22, rue de Thionville.

Worüber Urkunde geschehen und aufgenommen wurde in Luxemburg-Eich, in der Amtsstube des amtierenden Notars, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen sowie Stand und Wohnort bekannt, hat der Komparent mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: W. Röhn, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 2002, vol. 15CS, fol. 19, case 12. – Reçu 123,95 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf stempelfreiem Papier erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg-Eich, den 12. Dezember 2002.

P. Decker.

(90974/206/96) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2002.

REWIND FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 72.812.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2002, vol. 577, fol. 84, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 10 décembre 2002

Les comptes clôturés au 31 décembre 2001 ont été approuvés.

Décharge a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 2001.

Les mandats d'administrateurs de EDIFAC S.A., Caroline Folmer, Jean Lambert, et le mandat de TRUSTAUDIT S.A., commissaire aux comptes sont reconduits jusqu'à l'issue de l'assemblée générale approuvant les comptes au 31 décembre 2002.

Extrait sincère et conforme

REWIND FINANCE S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2002, vol. 577, fol. 84, case 11.– Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(90888/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2002.

BT LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2320 Luxembourg, 43, boulevard de la Pétrusse.

STATUTES

In the year two thousand two, on the twenty-second day of November.

Before Maître Paul Decker, notary residing at Luxembourg-Eich.

There appeared the following:

1) BT (NETHERLANDS) HOLDINGS B.V., a company governed by the laws of the Netherlands with its registered office at Overschiestraat 65, 1062 XD, Amsterdam, the Netherlands, registered under number 33210200, represented by Maître Tom Loesch, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Amsterdam, on August 5, 2002, and

2) BT NOMINEES LIMITED, a company governed by the laws of England and Wales with its registered office at BT Centre A6J, 81 Newgate Street, London EC1A 7AJ registered under number 2057653, represented by Maître Tom Loesch, lawyer, residing in Luxembourg by virtue of a proxy given in London on August 6, 2002.

The above-mentioned proxies, signed by all the appearing persons and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing parties, acting in the above stated capacities, have drawn up the following articles of incorporation (the «Articles of Incorporation») of a company which they declared organised among themselves:

Chapter I.- Form, Name, Registered office, Object, Duration**Art. 1. Form, Name**

There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter created a company (the «Company») in the form of a société anonyme which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and by the present articles of incorporation (the «Articles of Incorporation»).

The Company will exist under the name of BT LUXEMBOURG S.A.

Art. 2. Registered Office

The Company will have its registered office in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by a resolution of the Board of Directors.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Board of Directors.

In the event that in the view of the Board of Directors extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, it may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by one of the bodies or persons entrusted with the daily management of the Company.

Art. 3. Object

The object of the Company is the provision of telecommunications services and to carry on any other trade or business of a similar nature or any business which may in the opinion of the Board of Directors be conveniently carried on in connection with or ancillary to or calculated directly or indirectly to enhance or render more profitable any of the businesses of the Company.

The Company may also acquire and hold interests in Luxembourg and/or in foreign undertakings, as well as the administer, develop and manage of such holdings.

The Company may provide any financial assistance to the undertakings forming part of the group of the Company such as, among others, the providing of loans and the granting of guarantees or securities in any kind or form.

The Company may also use its funds to invest in real estate and in intellectual property rights in any kind or form.

The Company may borrow in any kind or form and issue bonds or notes.

In a general fashion the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 4. Duration

The Company is formed for an unlimited duration.

It may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the quorum and majority rules provided by law.

Chapter II.- Capital, Shares**Art. 5. Subscribed and Authorised capital**

The subscribed capital of the Company is set at thirty one thousand and fifty euro (EUR 31,050.-) divided into twenty thousand seven hundred (20,700) shares with a par value of one euro fifty cent (EUR 1.5) each.

Art. 6. Shares

The shares will be in the form of registered or in the form of bearer shares, at the option of the shareholders.

If the Company issues registered shares, a shareholders' register which may be examined by any shareholder will be kept at the registered office. The register will contain the precise designation of each shareholder and the indication of the number of shares held, the indication of the payments made on the shares as well as the transfers of shares and the dates thereof.

Each shareholder will notify the Company by registered letter its address and any change thereof. The Company will be entitled to rely on the last address thus communicated.

Ownership of the registered share will result from the recordings in the shareholders' register.

The transfers of shares will be carried by a declaration of transfer entered into the shareholders' register, dated and signed by the transferor and the transferee or by their representative(s). The transfers of shares may also be carried out in accordance with the rules on the transfer of claims laid down in article 1690 of the Luxembourg Civil code. Furthermore, the Company may accept and enter into the shareholders' register any transfer referred to in any correspondence or other document showing the consent of the transferor and the transferee.

Certificates reflecting the recordings in the shareholders register will be delivered to the shareholders.

The Company may issue multiple share certificates.

Art. 7. Increase and reduction of capital

The capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the shareholders voting with the quorum and majority rules set by these Articles of Incorporation or, as the case may be, by the law for any amendment of these Articles of Incorporation.

The new shares to be subscribed for by contribution in cash will be offered by preference to the existing shareholders in proportion to the part of the capital which those shareholders are holding. The Board of Directors shall determine the period within which the preferred subscription right shall be exercised. This period may not be less than thirty days.

Notwithstanding the above, the general meeting, voting with the quorum and majority rules required for any amendment of the Articles of Incorporation, may limit or withdraw the preferential subscription right or authorise the Board of Directors to do so.

Art. 8. Acquisition of own shares

The Company may acquire its own shares.

The acquisition and holding of its own shares will be in compliance with the conditions and limits established by the law.

Chapter III.- Board of Directors, Statutory Auditors**Art. 9. Board of Directors**

The Company will be administered by a board of directors (the «Board of Directors») composed of at least three members who need not be shareholders (the «Directors»).

The Directors will be elected by the shareholders' meeting, which will determine their number, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. They are reeligible, but they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholders' meeting.

In the event of a vacancy on the Board of Directors, a shareholders meeting will be convened to appoint a new director to fill such vacancy.

Art. 10. Meetings of the Board of Directors

The Board of Directors will appoint from among its members a chairman (the «Chairman»). It may also appoint a secretary, who need not be a Director and who will e.g. be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors and of the shareholders.

The Board of Directors will meet upon call by the Chairman. A meeting of the Board of Directors must be convened if any two Directors so require.

The Chairman will preside at all meetings of the board of directors and of the shareholders, except that in his absence the Board of Directors may appoint another Director and the general meeting of shareholders may appoint any other person as chairman pro tempore by vote of the majority present or represented at such meeting.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least one week's written notice of board meetings shall be given.

Any such notice shall specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted.

The notice may be waived by the consent in writing, by fax or by telegram of each Director. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.

Every Board meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the Board of Directors may from time to time determine.

Any Director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing, by fax or by telegram another Director as his proxy.

A quorum of the Board of Directors shall be the presence or the representation of a majority of the Directors holding office.

Decisions will be taken by a majority of the votes of the Directors present or represented at such meeting.

In case of urgency, a written decision, signed by all the Directors, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Directors which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Directors.

Art. 11. Minutes of meetings of the Board of Directors

The minutes of any meeting of the Board of Directors will be signed by the chairman of the meeting. Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the Chairman or by any two members of the Board of Directors.

Art. 12. Powers of the Board of Directors

The Board of Directors is vested with the broadest powers (except for those powers which are expressly reserved by law to the general meeting of shareholders) to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by law to the general meeting of shareholders are in the competence of the Board of Directors.

Art. 13. Delegation of Powers

The Board of Directors may delegate the daily management of the Company and the representation of the Company within such daily management to one or more Directors, officers, executives, employees or other persons who may but need not be shareholders, or delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or agents chosen by it.

Delegation of daily management to a member of the Board of Directors is subject to previous authorisation by the general meeting of shareholders.

Art. 14. Conflict of Interests

No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Directors or officers of the Company has a personal interest in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or firm. Except as otherwise provided for hereafter, any Director or officer of the Company who serves as a director, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the above, in the event that any Director or officer of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, he shall make known to the Board of Directors such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such Director's or officer's interest therein shall be reported to the next general meeting of shareholders.

The Company shall indemnify any Director or officer and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Company, or, at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 15. Representation of the Company

The Company will be bound towards third parties by the joint signatures of any two Directors or by the single signature of the person to whom the daily management of the Company has been delegated, within such daily management,

or by the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the Board of Directors, but only within the limits of such power.

Art. 16. Statutory Auditors

The supervision of the operations of the Company is entrusted to one or more auditors who need not be shareholders.

The auditors will be elected by the shareholders' meeting, which will determine the number of such auditors, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. At the end of their term as auditors, they shall be eligible for reelection, but they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholders' meeting.

Chapter IV.- Meeting of Shareholders

Art. 17. Powers of the Meeting of Shareholders

Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders. It has the powers conferred upon it by law.

Art. 18. Annual General Meeting

The annual general meeting will be held at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting on the last Tuesday of September each year, at 11.00 a.m.

If such day is a public holiday, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 19. Other General Meetings

The Board of Directors may convene other general meetings. Such meetings must be convened if shareholders representing at least one fifth of the Company's capital so require.

Shareholders' meetings, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgement of the Board of Directors, which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 20. Procedure, Vote

Shareholders will meet upon call by the Board of Directors or the auditor or the auditors made in compliance with Luxembourg law. The notice sent to the shareholders in accordance with the law will specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted.

If all the shareholders are present or represented at a shareholders' meeting and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any meeting of the shareholders by appointing in writing, by fax or telegram as his proxy another person who need not be a shareholder.

The Board of Directors may determine all other conditions that must be fulfilled in order to take part in a shareholders' meeting.

Except as otherwise required by law or by the present Articles of Incorporation, resolutions will be taken by a simple majority of votes irrespective of the number of shares present or represented at the meeting.

One vote is attached to each share.

Copies or extracts of the minutes of the meeting to be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the Chairman or by any two members of the Board of Directors.

Chapter V.- Financial year, Distribution of profits

Art. 21. Financial year

The Company's financial year begins on the first day of April and ends on the last day of March every year.

The Board of Directors shall prepare annual accounts in accordance with the requirements of Luxembourg law and accounting practice.

Art. 22. Appropriation of Profits

From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

The general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the shareholders as dividend.

Subject to the conditions fixed by law, the Board of Directors may pay out an advance payment on dividends. The Board of Directors fixes the amount and the date of payment of any such advance payment.

Chapter VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 23. Dissolution, Liquidation

The Company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum and majority as for the amendment of these Articles of Incorporation, unless otherwise provided by law.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators appointed by the general meeting of shareholders, which will determine their powers and their compensation.

Chapter VII.- Applicable Law

Art. 24. Applicable Law

All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Luxembourg law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in Article 26 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Subscription and payment

The articles of incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing parties, these parties have subscribed for the number of shares and have paid in cash the amounts mentioned hereafter:

<i>Shareholders</i>	<i>subscribed capital</i>	<i>number of shares</i>	<i>amount paid-in</i>
1) BT (NETHERLANDS) HOLDING B.V.....	31,048.50 EUR	20,699	31,048.50 EUR
2) BT NOMINEES LIMITED.....	1.50 EUR	1	1.50 EUR
Total:.....	31,050.00 EUR	20,700	31,050.00 EUR

The capital has been fully paid in by contribution in cash and is at the disposal of the company, wherever proof has been given to the undersigned notary.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately EUR 1,700.

Transitory Provisions

The first financial year will begin on the date of formation of the Company and will end on the last day of March 2003. The first annual general meeting will thus be held in the year 2003.

Extraordinary General Meeting

The above-named parties, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that the meeting was regularly constituted, they have passed the following resolutions, each time by unanimous vote:

1. Resolved to set at three (3) the number of Directors and further resolved to elect the following as Directors for a period ending at the annual general meeting of shareholders to be held in 2003:

- 1) Eric Biren, Company Director, residing at 43, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.
- 2) Vincent Goy, Company Director, residing at 43, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.
- 3) Maud Martin, private employee, residing at 43, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.

2. Resolved to set at one (1) the number of statutory auditors and further resolved to elect the following as statutory auditor for a period ending at the annual general meeting of shareholders to be held in 2003:

PricewaterhouseCoopers, 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

3. Pursuant to the provisions of the Articles of Incorporation and of the company law the shareholders' meeting hereby authorises the board of directors to delegate the daily management of the Company and the representation of the Company within such daily management to one or more members of the Board of Directors.

4. The registered office shall be at 43, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the persons appearing, who are known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with Us notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le vingt-deux novembre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) BT (NETHERLANDS) HOLDINGS B.V., une société de droit néerlandais, ayant son siège social à Overschiestraat 65, 1062 XD, Amsterdam, Pays-Bas, immatriculée sous le numéro 33210200, représentée par Maître Tom Loesch, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Amsterdam, le 5 août 2002;

2) BT NOMINEES LIMITED, une société de droit anglais, ayant son siège social à BT Centre A6J, 81 Newgate Street, London EC1A 7AJ, immatriculée sous le numéro 2057653, représentée par Maître Tom Loesch, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Londres, le 6 août 2002.

Les procurations mentionnées ci-dessus, signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte aux fins de formalisation.

Lesquels comparants, agissant en leurs susdites qualités, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux:

Chapitre I^{er}.- Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination

Il est formé par les présentes entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société (la «Société») sous forme de société anonyme qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société adopte la dénomination BT LUXEMBOURG S.A.

Art. 2. Siège social

Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit de la Ville de Luxembourg par décision du Conseil d'Administration.

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger par une décision du Conseil d'Administration.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social compromettent l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera régie par la loi luxembourgeoise. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par l'un des organes ou par l'une des personnes qui est en charge de la gestion journalière de la Société.

Art. 3. Objet

L'objet de la Société est l'approvisionnement des services de télécommunications et l'exercice de toute autre activité commerciale d'une nature similaire ou toute activité commerciale que le conseil d'administration estimerait être réalisée convenablement, directement ou indirectement, accessoire ou auxiliaire dans le but d'améliorer ou de rendre plus rentable les activités de la Société.

La Société a également pour objet la prise de participations et la détention de ces participations dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut accorder toute assistance financière à des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, notamment des prêts, garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit.

La Société peut employer ses fonds en investissant dans l'immobilier ou les droits de propriété intellectuelle sous quelque forme que ce soit.

La Société peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une manière générale, elle peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles ou financières qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Art. 4. Durée

La Société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires délibérant aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi.

Chapitre II.- Capital, Actions

Art. 5. Capital social / Capital autorisé

La Société a un capital souscrit de trente et un mille cinquante euros (EUR 31.050,-) divisé en vingt mille sept cents (20.700) actions, ayant chacune une valeur nominale de un euro cinquante centimes (EUR 1,50,-).

Art. 6. Forme des Actions

Les actions seront nominatives ou au porteur au choix des actionnaires.

Si la Société émet des actions nominatives, un registre des actionnaires dont tout actionnaire pourra prendre connaissance sera tenu au siège social. Ce registre contiendra la désignation précise de chaque actionnaire et l'indication du nombre de ses actions, l'indication des paiements effectués sur ses actions ainsi que les transferts des actions avec leur date.

Chaque actionnaire notifiera à la Société par lettre recommandée son adresse et tout changement de celle-ci. La Société sera en droit de se fier à la dernière adresse communiquée.

La propriété des actions nominatives résultera de l'inscription dans le registre des actionnaires.

Les transferts d'actions seront opérés par déclaration de transfert inscrite dans le registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leur(s) représentant(s). Les transferts d'actions pourront également être opérés suivant les règles sur le transport des créances de l'article 1690 du Code civil luxembourgeois. De même, la Société peut accepter et inscrire dans le registre des actionnaires tout transfert mentionné dans toute correspondance ou autre document établissant le consentement du cessionnaire et du cédant.

Des certificats reflétant les inscriptions dans le registre des actionnaires seront délivrés aux actionnaires.

La Société peut émettre des certificats d'actions multiples.

Art. 7. Augmentation et réduction du capital social

Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution des actionnaires adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées par ces Statuts et par la loi pour toute modification des Statuts.

Les nouvelles actions à souscrire par apport en espèces seront offertes par préférence aux actionnaires existants proportionnellement à la part du capital qu'ils détiennent. Le Conseil d'Administration fixera le délai pendant lequel le droit de souscription préférentiel devra être exercé. Ce délai ne pourra pas être inférieur à trente jours.

Par dérogation à ce que est dit ci-dessus, l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour toute modification des Statuts, peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel ou autoriser le Conseil d'Administration à le faire.

Art. 8. Rachat d'actions propres

La Société peut racheter ses propres actions.

L'acquisition et la détention de ses actions propres se fera en accord avec les conditions et dans les limites établies par la loi.

Chapitre III.- Conseil d'Administration, Commissaires aux comptes

Art. 9. Conseil d'Administration

La Société est administrée par un conseil d'administration (ci-après le «Conseil d'Administration») composé de trois membres au moins, actionnaires ou non (ci-après les «Administrateurs»).

Les Administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

En cas de vacance d'une ou de plusieurs places d'Administrateurs, une assemblée générale des actionnaires sera convoquée afin d'élire un nouvel administrateur.

Art. 10. Réunions du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration pourra choisir parmi ses membres un président (ci-après le «Président»). Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être Administrateur et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le Conseil d'Administration se réunira sur convocation du Président.

Une réunion du Conseil d'Administration doit être convoquée si deux Administrateurs le demandent.

Le Président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et toutes les réunions du Conseil d'Administration, mais en son absence l'assemblée générale des actionnaires ou le Conseil d'Administration désignera à la majorité des personnes présentes ou représentées un autre président pro tempore.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les Administrateurs au moins une semaine avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence ou avec l'accord de tous ceux qui ont droit d'assister à cette réunion. La convocation indiquera le lieu de la réunion et en contiendra l'ordre du jour.

Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit, par télécopieur ou par télégramme de chaque Administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Toute réunion du Conseil d'Administration se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que le Conseil d'Administration peut de temps en temps déterminer.

Tout Administrateur pourra se faire représenter aux réunions du Conseil d'Administration en désignant par écrit, par télécopieur ou par télégramme un autre Administrateur comme son mandataire.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des Administrateurs est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des Administrateurs présents ou représentés lors de la réunion.

En cas d'urgence une décision écrite signée par tous les Administrateurs est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil d'Administration, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs Administrateurs.

Art. 11. Procès-verbaux des réunions du conseil d'administration

Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil d'Administration seront signés par le Président de la réunion. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le Président ou par deux Administrateurs.

Art. 12. Pouvoirs du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par la loi sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 13. Délégation de pouvoirs

Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs Administrateurs, directeurs, fondés de pouvoirs, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

La délégation de la gestion journalière à un Administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 14. Conflit d'Intérêts

Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs Administrateurs ou fondés de pouvoirs de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé.

Sauf dispositions contraires ci-dessous, un Administrateur ou fondé de pouvoirs de la Société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, automatiquement empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou opération.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un Administrateur ou fondé de pouvoirs aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, il en avisera le Conseil d'Administration et il ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel de l'Administrateur ou du fondé de pouvoirs seront portés à la connaissance de la prochaine assemblée générale des actionnaires.

La Société indemniserá tout Administrateur ou fondé de pouvoirs et leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous frais raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes d'Administrateur ou de fondé de pouvoirs de la Société, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et que de ce fait ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite pour les cas où ils avaient été déclarés coupables pour négligence grave ou pour avoir manqué à leurs devoirs envers la Société, en cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les matières couvertes par l'arrangement transactionnel et dans ce cas seulement si la Société est informée par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'aura pas manqué à ses devoirs envers la Société. Le droit à indemnisation qui précède n'exclut pas pour les personnes susnommées d'autres droits auxquels elles pourraient prétendre.

Art. 15. Représentation de la Société

Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par les signatures conjointes de deux Administrateurs, ou par la signature individuelle de la personne à laquelle la gestion journalière de la Société a été déléguée, dans le cadre de cette gestion journalière, ou par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 16. Commissaires aux comptes

Les opérations de la Société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, actionnaires ou non.

Le ou les commissaires aux comptes seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires, avec ou sans motif.

Chapitre IV.- Assemblée générale des actionnaires

Art. 17. Pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires

Toute assemblée générale des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Elle a tous les pouvoirs qui lui sont réservés par la loi.

Art. 18. Assemblée générale annuelle

L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la Société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocations le dernier mardi de septembre de chaque année, à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 19. Autres assemblées générales

Le Conseil d'Administration peut convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demandent.

Les assemblées générales des actionnaires, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le Conseil d'Administration.

Art. 20. Procédure, vote

Les assemblées générales seront convoquées par le Conseil d'Administration ou par le ou les commissaires aux comptes conformément aux conditions fixées par la loi. La convocation contiendra l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocations préalables.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par télécopieur ou par télégramme un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Le Conseil d'Administration peut arrêter toutes autres conditions à remplir pour prendre part aux assemblées générales.

Sauf dispositions contraires de la loi, les décisions sont prises à la majorité simple, quel que soit le nombre d'actions présentes ou représentées à l'assemblée.

Chaque action donne droit à une voix.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Président du Conseil d'Administration ou par deux Administrateurs.

Chapitre V.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 21. Année sociale

L'année sociale de la Société commence le premier avril et finit le trente et un mars de chaque année.

Le Conseil d'Administration prépare les comptes annuels suivant les dispositions de la loi luxembourgeoise et les pratiques comptables.

Art. 22. Affectation des bénéfices

Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social.

L'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le Conseil d'Administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

Chapitre VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 23. Dissolution, liquidation

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des Statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Chapitre VII.- Loi applicable

Art. 24. Loi applicable

Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront réglées conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Constat

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Souscription et paiement

Les parties comparantes ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, ont souscrit au nombre d'actions et ont libéré en espèces les montants ci-après énoncés:

<i>Actionnaires</i>	<i>Capital souscrit</i>	<i>Nombre d'actions</i>	<i>Libération</i>
1) BT (NETHERLANDS) HOLDINGS B.V.....	31.048,50 EUR	20.699	31.048,50 EUR
2) BT NOMINEES LIMITED.....	1,50 EUR	1	1,50 EUR
Total:.....	31.050,00 EUR	20.700	31.050,00 EUR

Le prédit capital a été libéré entièrement par de versements en espèces et se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Coûts

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ EUR 1.700.

Dispositions transitoires

La première année sociale commencera à la date de constitution et finit le dernier jour de mars 2003. L'assemblée générale annuelle se réunit donc pour la première fois en 2003.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital social souscrit, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués.

Après avoir vérifié que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Décide de fixer à trois (3) le nombre des administrateurs et décide de nommer les personnes suivantes administrateurs pour une période prenant fin lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2003:

- 1) M. Eric Biren, administrateur de sociétés, demeurant au 43, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.
- 2) M. Vincent Goy, administrateur de sociétés, demeurant au 43, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.
- 3) Mme Maud Martin, employée privée, demeurant au 43, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.

2. Décide de fixer à un (1) le nombre des commissaires aux comptes et décide de nommer commissaire aux comptes pour une période prenant fin lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2003:

PricewaterhouseCoopers, 400 route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

3. Conformément aux dispositions des présents Statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du conseil d'administration.

4. Le siège social est fixé au 43, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: T. Loesch, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2002, vol. 137CS, fol. 18, case 8. – Reçu 310,50 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 13 décembre 2002.

P. Decker.

(90962/206/545) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2002.

GRAPY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 75.917.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2002, vol. 577, fol. 84, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 10 décembre 2002

Les comptes clôturés au 31 décembre 2001 ont été approuvés.

Décharge a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 2001.

Les mandats d'administrateurs de EDIFAC S.A., Caroline Folmer, Jean Lambert, et le mandat de TRUSTAUDIT S.A., commissaire aux comptes sont reconduits jusqu'à l'issue de l'assemblée générale approuvant les comptes au 31 décembre 2002.

Extrait sincère et conforme

GRAPY S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2002, vol. 577, fol. 84, case 11.– Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(90889/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2002.

BODLUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R. C. Luxembourg B 54.549.

Le soussigné Christian Gretsch, agissant en qualité d'administrateur-délégué de la société anonyme FIDUCIAIRE DE LA PETRUSSE S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 21, rue du Fort Elisabeth, déclare dénoncer avec effet immédiat le siège social de la société BODLUX, S.à r.l., R.C. Luxembourg B 54.549.

Luxembourg, le 10 décembre 2002.

C. Gretsch

Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2002, vol. 577, fol. 75, case 11.– Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(90901/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2002.

IMMOBILIERE HAMDO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3831 Schifflange, 2, rue Dicks.

R. C. Luxembourg B 88.176.

Suite à une cession de parts sociales, le capital de la société est réparti comme suit:

- Monsieur Hamdija Rastoder, 100 parts sociales (associé unique).

Monsieur Hamdija Rastoder est nommé gérant technique et administratif de la société en remplaçant le gérant technique démissionnaire, la société HORIZONTES, S.à r.l. Monsieur Rastoder peut engager la société en toutes circonstances par sa signature individuelle.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 décembre 2002.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2002, vol. 577, fol. 74, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(90990/502/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2002.

TRIBECA FIRST S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 65.634.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2002, vol. 577, fol. 84, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 15 novembre 2002

Les comptes clôturés au 31 décembre 2001 ont été approuvés.

Décharge a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 2001.

Les mandats d'administrateurs de EDIFAC S.A., Caroline Folmer, Jean Lambert, et le mandat de TRUSTAUDIT S.A., commissaire aux comptes sont reconduits jusqu'à l'issue de l'assemblée générale approuvant les comptes au 31 décembre 2002.

Extrait sincère et conforme

TRIBECA FIRST S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2002, vol. 577, fol. 84, case 11.— Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(90890/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2002.

GP FINANCIERE NEW SUB 1 S.C.S., Société en commandite simple.

Registered office: L-1025 Luxembourg, 398, route d'Esch.

STATUTES

In the year two thousand and two on the fourth day of December.

Before Us Maître Blanche Moutrier, notary, residing in Esch-sur-Alzette (Grand Duchy of Luxembourg), acting in replacement of Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg), who will remain depositary of the original of these minutes.

There appeared:

1) GP FINANCIERE NEW SUB 1 LTD, a company established and governed by Cayman Islands Law, having its registered office at P.O. Box 309 GT, Uglan House, South Church Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands (the «Unlimited Partner» as referred hereafter),

here represented by Mr Brendan D. Klapp, employee, with professional address in L-4412 Belvaux, 37, rue des Alliés, by virtue of a proxy given in London (United Kingdom), on December 3, 2002.

2) FINANCIERE LIGHT, S.à r.l., a private limited liability company, established and governed by Luxembourg Law, having its registered office at 398, route d'Esch, BP 2501, L-1025 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated pursuant to a deed dated 22 May 2002, registered with the Luxembourg Trade Register under number B 87.737 but not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the «Limited Partner as referred hereafter»),

here represented by Ms Rosella Galeota, employee, with professional address in L-4412 Belvaux, 37, rue des Alliés, by virtue of a proxy given in London (United Kingdom), on December 3, 2002.

Together herein the «Partners».

The before said proxies, being signed *ne varietur* by the appearing persons and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing persons, acting in their hereinabove stated capacities, have requested the undersigned notary to draw up the following Articles of Incorporation of a «société en commandite simple» under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg which the prenamed parties declared to organize among themselves:

Chapter I.- Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Corporate Name

Between the present and following partners, there is hereby formed a «société en commandite simple» (hereafter referred to as the «Company») under the name of GP FINANCIERE NEW SUB 1 S.C.S.

The Company is governed by the law of the Grand Duchy of Luxembourg of August 10, 1915 on Commercial Companies as amended from time to time, and by the present articles (the «Articles»).

Art. 2. Duration

The Company is established for an unlimited period.

Art. 3. Registered Office

The Registered Office of the Company is established in the City of Luxembourg.

The General Partner is authorised to change the address of the Company inside the municipality of the statutory Registered Office.

Should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic or social, which would prevent the normal activity at the Registered Office of the Company, the Registered Office of the Company may be temporarily

transferred abroad until such time as the situation becomes normalised; such temporary measures will not have any effect on this Company's nationality, which, notwithstanding this temporary transfer of the Registered Office, will remain a Luxembourg Company.

Art. 4. Object

The Company's purposes is the holding of participations in any form whatsoever in Luxembourg or foreign entities, and all other forms of investments, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes or securities of any kind, as well as the management, control and development of such participating interests.

The Company may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial company and may render them every assistance, whether by way of loans, guarantees or otherwise to subsidiaries or affiliated companies or to companies in which it has a direct or indirect interest, even if not substantial.

The Company may also:

a) raise funds through, including, but not limited to, the issue of bonds, notes and other debt instruments or debt securities or equity securities, the use of financial derivatives or otherwise and obtain loans or any other form of credit facility;

b) enter into any kind of credit derivative agreements such as, but not limited to, swap agreements;

c) grant security for funds raised, including bonds, obligations and notes issued, and to grant security for indemnities given or subscribed by the Company;

d) enter into agreements, including, but not limited to:

1) underwriting agreements, marketing agreements, management agreements, advisory agreements, administration agreements and other contracts for services, selling agreements, in relation to the raising of funds;

2) bank and cash administration agreements, liquidity facility agreements, credit insurance agreements and agreements creating security in connection with the objects mentioned above.

The Company can perform all legal, commercial, technical and financial investments or operations and in general, all transactions which are necessary or useful to fulfil its objects as well as all operations connected directly or indirectly to facilitating the accomplishment of its purpose in all areas described above, however without taking advantage of the Act of July 31, 1929, on holding companies.

Chapter II.- Liability, Capital, Shares

Art. 5. Liabilities

The unlimited partner(s) («commandité(s)») (the «Unlimited Partner(s)») are liable for all losses which cannot be covered by the assets of the Company.

The Unlimited Partners are not however bound to reimburse the other shareholders for the paid in amounts on the limited shares («actions de commanditaire»).

The Limited Partner(s) («actions de commanditaire») (the «Limited Partner(s)») are only liable up to their shareholding, and have no liability other than for amounts not paid up on their shares.

Art. 6. Share Capital

The share capital of the Company is set at thousand Euro (1,000.- EUR) (increased to such other sum as the Partners may decide from time to time) represented by twenty (20) shares and divided into one (1) unlimited share («actions de commandité») («Unlimited shares») and nineteen (19) limited shares («actions de commanditaire») («Limited Shares», together with the Limited Shares, the «Shares») of fifty Euro (50.- EUR) each.

Payments on Shares not fully paid up at the time of subscription may be made at the time and upon conditions which the General Partner shall from time to time determine. Any amount called up on Shares will be charged equally on all outstanding Shares which are not fully paid up.

Art. 7. Shares

The issue of new Shares shall be considered as amendments to these Articles.

Art. 8. Form of the Shares

All the Shares shall be in registered form.

The share certificates may be issued with the wording that the General Partner shall require. The share certificates will be signed manually or via stamped signature by the General Partner.

All the Shares issued will be registered in a share register that will be held by the Company. This register shall mention the name of each owner of Shares, his real or elected domicile and the number of shares that he holds, divided between the different categories and the paid up amount in respect of these shares.

Each transfer will be included on this register and each inscription will be signed by the General Partner.

The Company is entitled to consider the person named in the share register as the owner of the Shares.

In the case an owner does not provide an address where notices and information from the Company can be sent, this will be mentioned in the share register and the address of this owner of Shares will be deemed to be at the registered office of the Company or any other address that may be mentioned in the register until the so-called owner provides another address to the Company.

Art. 9. Transfer of Shares

Between the Partners, the Shares are freely transferable.

No assignment of Limited Shares to a third party shall be made without the approval of the majority of the other Limited Partners and the Unlimited Partners representing three quarters of the paid-in capital.

In case of refusal of the proposed assignment, the holders of Limited Shares to be transferred may, in the month of the refusal, propose another beneficiary assignee.

In case of another refusal of the assignment by the Partners, these Partners refusing the assignment shall have to acquire the Limited Shares proposed to the sale at a price representing the market value. In case of dispute between the parties on the price, the parties agree to appoint an expert to determine the price.

The Unlimited shares are only transferable to the successor of the General Partner duly appointed by the meeting of Partners.

Any transfer of the Shares shall be notified to the Company and published in compliance with the law.

Art. 10. Voting Rights

Each Share gives rise to one voting right in meetings of Partners.

All the Shares shall vote as determined above, except when considering the amendment to the articles of incorporation affecting the rights of the different categories of shares when a vote of the class of Shares affected shall be required.

Chapter III.- Management, Statutory Auditor

Art. 11. Management

The Company shall be managed by GP FINANCIERE NEW SUB 1 LTD, (herein referred to as the «General Partner») in its capacity of sole Unlimited shareholder of the Company. Any general partner appointed in replacement of GP FINANCIERE NEW SUB 1 LTD shall be an Unlimited Partner.

The General Partner may be revoked ad nutum by the unanimity of the Partners. The General Partner may not participate in the vote on its revocation and is not taken into account as regards to the unanimity requirement. At the same meeting, the Partners representing the majority of the share capital shall appoint a new general partner. The General Partner shall remain in function until its successor has been appointed.

In the case of revocation, the Unlimited shares held by the General Partner shall be transferred to its successor at a price representing the market value, unless otherwise agreed between the General Partner and its successor.

In the absence of the appointment of a successor to the General Partner within two (2) months, the Company will be put into liquidation.

The General Partner can only resign from its mandate for justified reason.

Art. 12. Powers of the General Partner

The General Partner is invested with the powers to perform all acts of administration, and disposition in compliance with the Company's interest and shall be refunded all expenses relative to its activities as General Partner.

Art. 13. Representation of the Company

The Company will be bound by the single signature of the General Partner or by the single signature of any person to whom such power shall be delegated by the General Partner.

Art. 14. Limited Partner

The Limited Partner(s) shall take no part in the management or control of the business affairs of the Company, and shall have no right or authority to act for the Company or to take any part in or in anyway to interfere in the management of the Company or to vote on matters relating to the Company, other than as provided in the Articles.

The General Partner will report on the management of the Company to the Limited Partners at the annual general meeting. At such meeting, the Limited Partners may question the General Partner on the management of the Company.

Art. 15. Matters requiring consent

The General Partner shall not carry out any of the following acts, without the prior written consent of the majority of the Limited Partners given in the general meeting:

- the alteration of the Articles of Association of the Company;
- the taking of steps to wind up or dissolve the Company;
- the appointment of auditor(s) of the Company;
- any change in the nature of the activities of the Company;
- a change in the Company's nationality.

Art. 16. Delegation of powers

The General Partner may, at any time, appoint agents of the Company as required for the affairs and management of the Company, provided the Limited Partner(s) cannot act on behalf of the Company without losing the benefit of their limited liability.

The appointed agents shall be entrusted with the powers and duties conferred to them by the General Partner.

No contracts or other transactions between the Company and any other company or entity shall be affected or invalidated by the fact that the General Partner or any one or more of the directors and officers has an interest in, or is a director, or officer or employee of such other company or entity. The General Partner or officer of the Company who serves as director, officer or employee of any company or entity with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other Company or entity, be prevented from considering and voting upon any matters with respect to such contract or other business.

Art. 17. Statutory Auditor

The Company may appoint, and shall do so in the cases provided by the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, one or several independent auditors («réviseurs d'entreprises») who shall carry out the duties prescribed by article 256 (1) of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended.

They shall be appointed by the General Partner in compliance with Article 15 and are re-eligible. Their term of office may not exceed six years; they may be removed at any time by the general meeting. The independent auditor will remain

in function until its successor has been appointed. In case the independent auditor is elected without mention of the term of his mandate, he is deemed to be elected for six years from the date of his election.

Chapter IV.- General meeting of Partners

Art. 18. Place

The annual general meeting of Partners approving the accounts of the Company shall be held at the registered office or in another place in Luxembourg specified in the notice convening the meeting, on the third Thursday in the month of May of each year at 2.00 p.m.

Other meetings of Partners may be held in such a place in Luxembourg and time as may be specified in the respective convening notices.

All meetings of Partners shall be chaired by the General Partner.

Art. 19. Meetings

The general meetings may be convened by the General Partner or by the statutory auditor by way of a notice fixing the agenda and the date of the meeting and sent within a reasonable time by ordinary letter, e-mail or fax to each of the Partners.

The General Partner shall be obliged to convene the general meeting so that it is held within a period of one month if the Partners representing one-fifth of the capital so require in writing with an indication of the agenda.

The accidental omission to give notice of a meeting to, or the nonreceipt of a notice of a meeting by, any Partner shall not invalidate per se the proceedings at the meeting.

If all the Partners are present or represented at a meeting of Partners and if they state they have been informed of the agenda of the meeting, they may waive all convening requirements and formalities.

Any Partner can take part in any general meeting by appointing in writing by mail, e-mail or fax another person as proxy.

The General Partner may, with the consent of any meeting at which a simple majority of Partners is present or represented (and shall if so directed by the meeting) adjourn the meeting from time to time and from place to place, but no business shall be transacted at any adjourned meeting other than the business left unfinished at the meeting from which the adjournment took place.

Art. 20. Majority

Resolutions to be taken by the Partners are validly adopted when taken by the simple majority of the Partners present or represented at meeting.

Any meeting of Partners shall not validly deliberate unless the General Partner is present or represented.

Moreover, an extraordinary meeting of Partners convened to amend any provisions of the Articles shall not validly deliberate unless at least one half of the share capital is present or represented and the agenda indicates the proposed amendments to the Articles. If the quorum requirement is not satisfied, a second meeting may be convened by registered letter with acknowledge receipt addressed to each Partner. Such convening notice shall reproduce the agenda and indicate the date and the results of the previous meeting. The second meeting shall validly deliberate regardless of the proportion of the capital represented. At both meetings, resolutions are validly adopted when taken by Partners representing the three quarters (3/4) of the share capital.

In addition, no decision shall be validly taken without the approval of the General Partner.

Art. 21. Powers of the general meeting of Partners

Any regularly constituted meeting of Partners of the Company shall represent the entire body of Partners of the Company. The meeting of Partners shall deliberate only on the matters which are not reserved to the General Partner by the Articles.

Chapter V.- Business year, Distribution of profits

Art. 22. Accounting Year

The accounting year of the Company begins on the first day of January and ends on the last day of December of each year.

Art. 23. Distribution of Profits

The net profits of the Company (which shall be computed by reference to accepted Luxembourg accounting standards) shall, subject to Article 24, be divided between the Partners in proportion to the Unlimited Shares and the Limited Shares.

The losses (if any) of the Company (which shall be computed by reference to accepted Luxembourg accounting standards) shall be divided between the Partners in proportion to the Unlimited Shares and to Limited Shares.

The distribution of profits to the Partners shall be determined by the General Partner with the approval of the general meeting of Partners.

Art. 24. Legal Reserve

Five percent (5%) of the net profit shall be allocated to the legal reserve before any other affectation or distribution. This allocation shall cease to be required as long as such surplus reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

At the time of liquidation of the Company, the Unlimited shares and the Limited Shares will be first reimbursed pro rata to capital contributed. Any surplus will be divided in proportion to the Unlimited shares and the Limited Shares.

Chapter VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 25. Dissolution, Liquidation

In the event of dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by the General Partner or an other person as appointed by the general meeting of Partners.

Chapter VII.- Applicable law

Art. 26. Applicable law

All matters not governed by the Articles shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 governing commercial companies and amendments thereto and in particular by the legal provisions on the public limited liability company (*société anonyme*).

Transitory Dispositions

The first financial year begins on the date of Incorporation of the company and ends on December 31st, 2002. The first annual general meeting shall be held in 2003.

Contributions

The capital has been subscribed as follows:

Limited shares:

FINANCIERE LIGHT, S.à r.l.	19 Limited Shares
Total: 19 Limited Shares.	19 Limited Shares

Unlimited Shares:

GP (CAYMAN) Ltd.	1 Unlimited share
Total: 1 Unlimited Share.	1 Unlimited share
Total: 20 Shares	20 Shares

Expenses

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the Company, or charged to it for its formation, amounts to about thousand eight hundred and sixty euro.

Extraordinary general meeting

Immediately after the Incorporation of the Company, the above-named parties, through their proxy holders, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

First resolution

The Company shall have its registered office at 398, route d'Esch, BP 2501, L-1025 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Second resolution

The General Partner intends to appoint DELOITTE & TOUCHE, Luxembourg, with registered office in 3, route d'Ar-lon, L-8009 Strassen, as independent auditor and the Limited Partners give their approval in compliance with Article fifteen (15) of the Articles of Incorporation.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Esch-sur-Alzette (Luxembourg), on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, Christian names, civil status and residences, said appearing persons signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le quatre décembre.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), agissant en remplacement de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg), lequel dernier nommé restera dépositaire de l'original du présent acte.

Ont comparu:

1) GP FINANCIERE NEW SUB 1 LTD, une société établie et régie par la loi des Iles Cayman, ayant son siège social à P.O. Box 309 GT, Ugland House, South Church Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands (le «Commandité»),

ici représentée par:

Monsieur Brendan D. Klapp, employé, avec adresse professionnelle à L-4412 Belvaux, 37, rue des Alliés, en vertu d'une procuration donnée à Londres (Royaume-Uni), le 3 décembre 2002.

2) FINANCIERE LIGHT S.à r.l., une société à responsabilité limitée, établie et régie par loi luxembourgeoise, ayant son siège social au 398, route d'Esch, BP 2501, L-1025 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée en vertu d'un acte du 22 mai 2002, immatriculée au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B 87.737 mais non encore publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Commanditaire»),

ici représentée par:

Mademoiselle Rosella Galeota, employée, avec adresse professionnelle à L-4412 Belvaux, 37, rue des Alliés, en vertu d'une procuration donnée à Londres (Royaume-Uni), le 3 décembre 2002.

Ensemble ci-après «les Associés».

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants, agissant en leurs susdites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société en commandite simple que les parties prémentionnées déclarent constituer entre elles comme suit:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination

Entre les associés présents et futurs, il est constitué une société en commandite simple (ci-après désignée comme la «Société») sous la dénomination de GP FINANCIERE NEW SUB 1 S.C.S.

La Société est régie par la loi du Grand-Duché de Luxembourg du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée et par les présents statuts (les «Statuts»).

Art. 2. Durée

La Société est établie pour une durée illimitée.

Art. 3. Siège social

Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg.

Le Gérant est autorisé à transférer le siège de la Société à l'intérieur de la Ville du siège statutaire.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social de la Société se sont produits ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 4. Objet

L'objet de la Société est de détenir des participations sous quelque forme que ce soit dans des entités luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes d'investissement, l'acquisition tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription aussi bien que par le transfert de titres et droits par vente, échange ou tout autre moyen, d'actions, obligations, billets à ordre et autres titres de toutes sortes, ainsi que la gestion, le contrôle et de son portefeuille.

La Société pourra participer à l'établissement et au développement de toute société financière, industrielle ou commerciale et leur apporter toute assistance, que ce soit au moyen de prêts, garanties ou tout autre moyen à des filiales ou à des sociétés liées ou à des sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, même non substantiel.

La Société pourra aussi:

(a) réunir des fonds, et notamment émettre des titres, des obligations et autres instruments ou titres de dettes ou titre de capital, utiliser des instruments financiers dérivés ou autres et conclure des emprunts ou tout autre forme de moyen de crédit;

(b) entrer dans toute forme de contrats de crédit dérivés tels que, mais sans que cela soit limitatif;

(c) accorder des sûretés en garantie des fonds obtenus par le biais notamment de l'émission d'obligations et de titres, et accorder des garanties pour les engagements consentis ou souscrits par la Société;

(d) conclure des contrats et notamment, sans que cette liste soit limitative:

1. des contrats de garantie, des accords de distribution, des contrats de gestion, des contrats de conseils, des contrats d'administration et autres contrats de services, des contrats de vente, en relation avec les capitaux que la Société s'est procurée;

2. des contrats bancaires, contrats de facilités de crédit, des contrats d'assurance-crédit et des contrats portant sur des garanties en relation avec les objets mentionnés d ci-dessus.

La Société peut réaliser toutes opérations légales, commerciales, techniques ou financières et en général toutes opérations nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social ou en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à faciliter l'accomplissement de celui-ci, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participation financières.

Titre II.- Responsabilité, Capital, Parts

Art. 5. Responsabilités

Le(s) commandité(s) (le(s) «Commandité(s)») est (sont) responsable(s) de toutes dettes et pertes ne pouvant être payées sur les actifs de la Société.

Les Commandités ne sont cependant pas tenus envers les autres titulaires de parts sociales au remboursement des montants payés sur les actions de Commanditaires.

Le(s) commanditaire(s) (le(s) «Commanditaire(s)») n'est (ne sont) tenu(s) que de sa (leur) mise dans la Société et n'a (n'ont) aucune autre responsabilité que les montants non libérés sur leur mise.

Art. 6. Capital social

Le capital souscrit de la Société est fixé à mille Euros (1.000,- EUR), (augmenté à concurrence de tel autre montant que les Associés pourront parfois décider), représenté par vingt (20) actions, elles-mêmes divisées en une (1) action de commandité (les «Actions de Commandités») et dix-neuf (19) actions de commanditaires (les «Actions de Commanditaires»); ensemble les Actions de Commandités, les «Actions») d'une valeur de cinquante Euros (50,- EUR) chacune.

Les versements à effectuer sur les Actions non entièrement libérées lors de leur souscription pourront se faire aux dates et aux conditions que le Gérant déterminera dans ces cas. Tout versement appelé s'impute à parts égales sur l'ensemble des Actions qui ne sont pas entièrement libérées.

Art. 7. Actions

L'émission de nouvelles Actions sera considérée comme une modification des Statuts.

Art. 8. Forme des Actions

Toutes les Actions seront sous forme nominative.

Des certificats d'Actions pourront être émis sous le libellé que le Gérant désignera. Les certificats d'Actions seront signés manuellement ou par griffe par le Gérant.

Toutes les Actions émises seront enregistrées dans un registre des titulaires d'actions qui sera tenu par la Société. Ce registre contiendra le nom de chaque titulaire d'Actions, son domicile réel ou élu, le nombre d'Actions qu'il détient divisé entre les différentes catégories ainsi que le montant libéré sur chacune de ces Actions.

Chaque cession d'Actions entre vifs ou pour cause de mort sera portée sur ce registre et chacune de ces inscriptions sera signée par le Gérant.

La Société peut considérer la personne dont le nom figurera au registre des titulaires d'actions comme le propriétaire de celles-ci.

Au cas où un détenteur d'Actions ne fournirait pas une adresse à laquelle tous les avis et informations émanant de la Société pourront être envoyés, mention pourra en être faite sur le registre des titulaires d'actions et l'adresse de ce détenteur d'actions sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse qui pourra être portée au registre jusqu'à ce que pareil détenteur fournisse une autre adresse à la Société.

Art. 9. Transfert d'Actions

Entre les Associés, les Actions sont librement cessibles.

Aucune cession d'Actions de Commanditaire ne pourra être faite à un tiers sans l'accord de la majorité des autres Commanditaires et des Commandités détenant les trois quarts du capital souscrit.

En cas de refus de l'attribution telle que proposée, les porteurs d'Actions de Commanditaires à être transférées, pourront endéans le mois d'un tel refus, proposer un autre cessionnaire bénéficiaire.

En cas de nouveau refus concernant cette attribution de la part des Associés détenant la majorité des Actions, lesdits Associés refusant ce transfert seront tenus d'acquiescer les Actions offertes à la vente à un prix représentant leur valeur marchande. En cas de conflit entre les parties sur le prix, les parties conviennent de nommer un expert afin de déterminer le prix.

Les Actions de Commandité sont seulement cessibles à un successeur du Gérant, dûment nommé par l'assemblée des Associés.

Toute cession d'actions sera notifiée à la Société et publiée en application de la loi.

Art. 10. Droit de vote

Chaque Action donne droit à un droit de vote lors de toute assemblée des Associés.

L'ensemble des actions avec droit de vote voteront ainsi que défini ci-dessus, à l'exception des cas où sont prises en compte les modifications des Statuts affectant les droits des différentes classes, lorsqu'un vote de la classe d'Actions ainsi affectées sera exigé.

Titre III.- Gestion, Commissaire aux comptes

Art. 11. Gérant

La Société sera exclusivement administrée par GP FINANCIERE NEW SUB 1 LTD, (ci-après repris comme le «Gérant») en qualité de seul Commandité de la Société. Tout gérant nommé en remplacement de GP FINANCIERE NEW SUB 1 LTD sera un Commandité.

Le Gérant pourra être révoqué ad nutum à l'unanimité des associées. Le gérant ne pourra pas participer au vote concernant sa révocation et ne sera pas pris en compte concernant l'exigence d'unanimité. Lors de la même assemblée, les associés représentant la majorité du capital social nommeront un nouveau Gérant. Le Gérant restera en fonction jusqu'à ce que son successeur ait été nommé.

En cas de révocation, les Actions de commandité détenues par le Gérant devront être cédées à son successeur au prix du marché, sauf s'il en est convenu autrement entre le gérant et son successeur.

En l'absence de nomination d'un successeur au Gérant dans un délai de 2 mois, la Société sera mise en liquidation.

Art. 12. Pouvoirs du Gérant

Le Gérant est investi des pouvoirs de faire tous les actes d'administration et de gestion conformément à l'intérêt de la Société et sera dédommagé de toutes les dépenses engagées en qualité de Gérant.

Art. 13. Représentation de la Société

La Société est valablement engagée par la seule signature du Gérant ou par la seule signature de toute personne à qui ce pouvoir a été conféré par le Gérant.

Art. 14. Commanditaires

Les Commanditaires ne prendront aucune part à la gestion ni au contrôle des affaires de la Société, et ne seront investis d'aucun pouvoir, ni droit, ni autorité pour agir au nom de la Société, ni pour participer à, ou interférer de quelque manière dans la gestion de la Société ou pour voter relativement à quelque matière que ce soit en relation avec la Société, à l'exception des cas prévus dans le corps des présents Statuts.

Le Gérant fera rapport sur la gestion de la Société aux Commanditaires lors de l'assemblée générale annuelle. Lors de cette assemblée, les Commanditaires pourront interroger le Gérant sur la gestion de la Société.

Art. 15. Matières requérant une autorisation

Le Gérant ne pourra procéder aux actes mentionnés ci-après sans avoir obtenu au préalable le consentement des Commanditaires donné en assemblée générale:

- une modification des Statuts,
- le déclenchement d'une procédure de liquidation ou de dissolution de la Société,
- la nomination d'auditeur(s) de la Société,
- tout changement dans la nature des activités de la société,
- un changement de nationalité de la société.

Art. 16. Délégation de pouvoirs

Le Gérant pourra, à tout moment, nommer des agents de la Société en cas de besoin pour les activités et la gestion de la Société, à condition que les Commanditaires ne puissent agir pour le compte de la Société sans perdre le bénéfice de leur responsabilité limitée.

Les agents nommés seront investis des pouvoirs et fonctions leur conférés par le Gérant.

Aucun contrat ni aucune transaction entre la Société et une autre Société ou entité ne pourra être affecté ou invalidé par le fait que le Gérant ou un ou plusieurs agents ont un intérêt dans cette autre Société ou entité ou en sont administrateurs, responsables ou employés. Le Gérant ou responsable de la Société qui est administrateur ou responsable d'une Société ou entité avec laquelle la Société passe des contrats ou entre autrement en relations d'affaires ne saurait être, en raison de cette affiliation avec une autre Société ou entité, privé du droit de délibérer et de voter sur les matières ayant trait à pareil contrat ou affaire.

Art. 17. Commissaire aux Comptes

La Société peut nommer, et devra le faire dans les cas prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, un ou plusieurs réviseurs d'entreprises qui devront exécuter les obligations mentionnées à l'article 256 (1) de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Ils seront nommés par le Gérant conformément à l'article 15 et seront ré-éligibles. La durée de leur mandat ne peut excéder six ans, ils pourront être révoqués à tout moment par l'assemblée générale. Le Réviseur d'entreprise reste en fonction jusqu'à ce que son successeur ait été désigné. Dans le cas où le Réviseur d'entreprise est nommé sans précision quant à la durée de son mandat, il est considéré comme étant élu pour une durée de six ans à partir de la date de son élection.

Titre IV.- Assemblée générale des associés**Art. 18. Assemblée générale annuelle**

L'assemblée générale annuelle des Associés approuvant les comptes de la Société se tiendra au siège social ou ailleurs au Luxembourg en un lieu précisé dans l'avis de convocation, le troisième jeudi du mois de mai de chaque année à 14.00 heures.

Les autres assemblées des Associés pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans l'avis de convocation.

Toute assemblée des Associés sera présidée par le Gérant.

Art. 19. Avis de convocation

Les assemblées générales pourront être convoquées par le Gérant ou par le Commissaire aux Comptes, par un avis indiquant l'ordre du jour et la date de l'assemblée et dans un délai raisonnable par lettre ordinaire, e-mail ou facsimilé, à chacun des Associés.

Le Gérant sera tenu de convoquer une assemblée générale dans un délai d'un mois si les Associés représentant le cinquième du capital le requiert par avis écrit avec indication de l'ordre du jour.

L'omission accidentelle de convoquer à une assemblée, ou la non réception de l'avis de convocation par, un Associé n'invalidera pas par se la procédure.

Lorsque tous les Associés sont présents ou représentés à une assemblée et que l'ordre du jour a été porté à leur connaissance, ils pourront renoncer aux formalités requises de convocation.

Tout Associé pourra prendre part à une assemblée générale en nommant par avis écrit, e-mail ou facsimilé une autre personne comme représentant.

Le Gérant pourra, avec le consentement d'une assemblée à laquelle la majorité simple des Associés est présente ou représentée (et s'il en est décidé ainsi), ajourner l'assemblée à tout moment et en tout lieu, mais aucun point à l'ordre du jour, aucune affaire ne pourra être traitée lors de l'assemblée ajournée autre que les points et affaires laissés en suspens lors de l'assemblée au cours de laquelle l'ajournement a eu lieu.

Art. 20. Majorité

Les décisions seront valablement adoptées par les associés à la majorité simple des associés présents ou représentés.

Toute réunion d'associés ne pourra valablement délibérer que si le Gérant est présent ou représenté.

De plus, une assemblée générale extraordinaire des Associés convoquée aux fins de modifier les Statuts dans toutes ses dispositions ne pourra valablement délibérer que si la moitié au moins du capital est présente ou représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées.

Si la première de ces conditions n'est pas remplie une nouvelle assemblée des Associés peut être convoquée, par lettre recommandée avec accusé de réception adressé à chaque Associé. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée des Associés délibère valablement quelle que soit la portion du capital représentée. Dans les deux assemblées des Associés, les résolutions sont valablement adoptées lorsqu'elles réunissent les trois quarts des voix des Associés.

En outre, aucune décision ne pourra être valablement adoptée sans l'approbation du Gérant.

Art. 21. Pouvoirs de l'Assemblée générale des Associés

Toute assemblée des Associés de la Société régulièrement constituée représentera tous les Associés de la Société. L'assemblée générale délibérera uniquement sur celles des matières qui ne sont pas réservées au Gérant par les Statuts.

Titre V.- Exercice social, Distribution des bénéfices**Art. 22. Exercice social**

L'exercice social de la Société commencera le premier janvier et se terminera le trente et un décembre de chaque année.

Art. 23. Distribution des bénéfices

Le bénéfice net de la Société (lequel sera établi en référence aux méthodes comptables standard acceptées au Grand-Duché de Luxembourg) sera, sous réserve de l'article 25, être réparti entre les Associés proportionnellement entre les Actions de Commandités et les Actions de Commanditaires.

Les pertes (le cas échéant) de la Société (lesquelles seront établies en référence aux méthodes comptables standard acceptées au Grand-Duché de Luxembourg) seront réparties entre les Associés proportionnellement entre les Actions de Commandités et les Actions de Commanditaires.

La distribution du bénéfice aux Associés sera déterminée par le Gérant avec l'approbation de l'assemblée des Associés.

Art. 24. Réserve légale

Cinq pour cent des bénéfices nets sont prélevés pour la constitution de la réserve légale avant toute autre affectation ou distribution. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint dix pour cent du capital social de la Société.

Lors de la liquidation de la Société, les Actions de Commandités et les Actions de Commanditaires seront en premier lieu remboursés au prorata du capital libéré. Tout surplus sera ensuite réparti proportionnellement entre les Actions de Commandités et les Actions de Commanditaires.

Titre VI.- Dissolution, Liquidation**Art. 25. Dissolution, Liquidation**

En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins du gérant ou de toute autre personne, nommée par l'assemblée générale des Associés.

Titre VII.- Loi applicable**Art. 26. Loi applicable**

La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents Statuts et en particulier les dispositions légales relatives aux sociétés anonymes.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2002. La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2003.

Souscriptions, Libérations

Le capital social a été souscrit de la façon suivante:

Actions de Commanditaire:

FINANCIERE LIGHT, S.à r.l.	19 Actions de Commanditaire
Total: 19 Actions de Commanditaire.	19 Actions de Commanditaire

Actions de Commandité:

GP (CAYMAN) Ltd.	1 Action de Commandité
Total: 1 Action de Commandité	1 Action de Commandité
Total: 20 Actions	20 Actions

Frais

Les personnes ci-avant nommées déclarent que les dépenses, frais, rémunérations et charges de toute nature qui incombent à la Société en raison de sa constitution n'excéderont pas mille huit cent soixante euros.

Assemblée générale extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la Société, les parties comparantes, par leurs mandataires prénommés, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le siège social de la Société est établi au 398, route d'Esch, B.P. 2501, L-1025 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

Deuxième résolution

Le gérant ayant fait part de sa volonté de nommer DELOITTE & TOUCHE, avec siège social au 3, route d'Arlon, L-8009 Strassen, comme réviseur indépendant, les Associés Commanditaires donnent leur approbation, conformément à l'Article 15 des Statuts.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête des mêmes personnes comparantes et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français la version anglaise fera foi.

Dont acte, passé à Esch-sur-Alzette (Luxembourg), les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les mêmes comparants ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: B.D. Klapp, R. Galeota, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 décembre 2002, vol. 873, fol. 36, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 12 décembre 2002.

J.J. Wagner.

(90963/239/545) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2002.

ANUBIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 35.928.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2002, vol. 577, fol. 84, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 8 novembre 2002

Les comptes clôturés au 31 décembre 2001 ont été approuvés.

Décharge a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 2001.

Les mandats d'administrateurs de EDIFAC S.A., Caroline Folmer, Jean Lambert, et le mandat de TRUSTAUDIT S.A., commissaire aux comptes sont reconduits jusqu'à l'issue de l'assemblée générale approuvant les comptes au 31 décembre 2002.

Extrait sincère et conforme

ANUBIA S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2002, vol. 577, fol. 84, case 11.– Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(90891/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2002.

BESSEL HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1941 Luxembourg, 167, route de Longwy.

STATUTES

In the year two thousand and two, on the twenty-first of November.

Before Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg.

There appeared the following:

1. Mr Andrea Pignataro, banker, residing at Cadogan Place 2, London SW1X 9PY;
2. Mrs Elena Borsa, architect, residing at Via Lanzone 6, I-20100 Milano, represented by Mr Dominique Fontaine, private employee, residing at 17, rue du Château, B-6747 St-Léger, by virtue of private proxies given on 19 November 2002.

Which proxies shall be signed ne varietur by the mandatory and the undersigned notary and shall be attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing parties, represented as aforesaid, have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a Société Anonyme which they form between themselves:

Title I. Denomination - Registered office - Object - Duration

Art. 1. There is hereby established a Société Anonyme under the name of BESSEL HOLDINGS S.A.

Art. 2. The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the corporation.

Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.

Art. 4. The corporation shall have as its business purpose the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner, as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, the possession, the administration, the development and the management of its portfolio.

The corporation may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises and may render any assistance by way of loan, guarantees or otherwise to subsidiaries or affiliated companies. The corporation may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds.

In general it may take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, movable or immovable, commercial and industrial operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

Title II. Capital Shares

Art. 5. The corporate capital is set at thirty-one thousand euro (EUR 31,000.-) divided into three thousand one hundred (3,100) shares having a par value of ten euro (EUR 10.-) each.

The shares may be created at the owner's option in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

The shares are in registered or bearer form, at the shareholder's option. They will however remain in registered form until they are fully paid in.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by the law, purchase its own shares.

The authorised or issued capital may be increased or reduced in compliance with the legal requirements.

Title III. Management

Art. 6. The corporation is managed by a Board of Directors composed of at least three members, either shareholders or not, who are appointed for a period not exceeding six years by the general meeting of shareholders, which may at any time remove them.

The number of directors, their term and their remuneration are fixed by the general meeting of shareholders.

Art. 7. The Board of Directors will elect a chairman from among its members.

The Board of Directors convenes upon call by the chairman, as often as the interest of the corporation so requires. It must be convened each time two directors so request.

Art. 8. The Board of Directors is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Board of Directors. The Board of Directors may pay interim dividends in compliance with the legal requirements.

Art. 9. The corporation will be bound in any circumstances by the joint signature of two directors, of which necessarily the one of the President of the Board of Directors, unless special decisions have been reached concerning the authorised signature in case of delegation of powers or proxies given by the Board of Directors pursuant to article 10 of the present articles of association.

Art. 10. The Board of Directors may delegate its powers to conduct the daily management of the corporation to one or more directors, who will be called managing directors.

It may also commit the management of all the affairs of the corporation or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxy holders, selected from its own members or not, either shareholders or not.

Art. 11. Any litigation involving the corporation, either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the Board of Directors, represented by its chairman or by the director delegated for this purpose.

Title IV. Supervision

Art. 12. The corporation is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders, which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

Title V. General meeting

Art. 13. The annual meeting will be held in Luxembourg at the place specified in the convening notices on the first Tuesday of the month of June at three o'clock p.m. and for the first time in the year 2003. If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Title VI. Accounting year - Allocation of profits

Art. 14. The accounting year of the corporation shall begin on the first of January and shall terminate on the thirty-first of December of each year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the formation date of the corporation and shall terminate on the thirty-first of December 2002.

Art. 15. After deduction of any and all of the expenses of the corporation and the amortisation, the credit balance represents the net profits of the corporation.

Of the net profits, five percent (5%) shall be appropriated for the legal reserve, this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the capital of the corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched.

The balance is at the disposal of the general meeting.

Title VII. Dissolution - Liquidation

Art. 16. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. If the corporation is dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders, which will specify their powers and fix their remuneration.

Title VIII. General provisions

Art. 17. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and the amendments hereto.

Subscription

The articles of association having thus been established, the parties appearing declare to subscribe the whole capital as follows:

1. Mr Andrea Pignataro, prenamed, three thousand sixty-nine shares,	3,069
2. Mrs Elena Borsa, prenamed, thirty-one shares,	31
Total: three thousand one hundred shares,	3,100

All the shares have been paid up to the extent of forty-five (45%) by payment in cash, so that the amount of thirteen thousand nine hundred fifty euro (EUR 13,950.-) is now available to the corporation, evidence thereof having been given to the notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of 10 August 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remuneration or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately 1,700.- EUR.

Extraordinary general meeting

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1. The number of directors is fixed at three (3) and the number of auditors at one (1).
2. The following are appointed directors:
 - a) Mr Michel Reynders, tax consultant, residing at 6, rue des Résidences, L-2434 Senningerberg;
 - b) Mr Dominique Fontaine, private employee, residing at 17, rue du Château, B-6747 Saint-Léger.
 - c) Mr Andrea Baroni, tax consultant, residing at 39 Elm Park Gardens, London SW10 9QF.
3. The following is appointed statutory auditor: Mr Didier Pilier, accountant, residing at 13b, rue de Cérroux, B-1380 Lasne.
4. Their terms of office will expire after the annual meeting of shareholders of the year 2008.
5. The registered office of the company is established in L-1941 Luxembourg, 167, route de Longwy.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French version:

L'an deux mille deux, le vingt et un novembre.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. Monsieur Andrea Pignataro, banquier, demeurant Cadogan Place 2, London SW1X 9PY;
2. Madame Elena Borsa, architecte, demeurant Via Lanzone 6, I-20100 Milano, représentés par Monsieur Dominique Fontaine, employé privé, demeurant 17, rue du Château, B-6747 St-Léger, en vertu de deux procurations sous seing privé, données le 19 novembre 2002.

Les procurations, après avoir été signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront soumises aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire d'acter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre I^{er}. Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de BESSEL HOLDINGS S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étran-

ger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Toutefois, cette mesure ne pourra avoir d'effet sur la nationalité de la société.

Cette déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société le mieux placé pour agir en de telles circonstances.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales ou affiliées. La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles, qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Titre II. Capital, actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune.

Les actions peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en titres représentatifs de deux ou plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. Elles resteront toutefois nominatives jusqu'à leur entière libération.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les termes et conditions prévues par la loi.

Le capital social peut être augmenté ou réduit conformément aux dispositions légales.

Titre III. Conseil d'Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires qui peut les révoquer à tout moment.

Le nombre des administrateurs, la durée de leur mandat et leur rémunération seront fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 7. Le conseil d'administration élira parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration sera convoqué par le président, aussi souvent que les intérêts de la société le requièrent. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes d'administration et de disposition en conformité avec l'objet social.

Tous pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration. Le conseil d'administration est autorisé à payer des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 9. Vis-à-vis des tiers la société sera engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, dont nécessairement celle du président du conseil d'administration, à moins que des décisions spéciales n'aient été prises concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs ou de procurations données par le conseil d'administration conformément à l'article 10 des présents statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, qui peuvent être nommés administrateurs-délégués.

Il peut aussi conférer la gestion de toutes les affaires de la société ou d'un département spécial à un ou plusieurs directeurs et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs mandataires, choisis parmi ses propres membres ou non, actionnaires ou non.

Art. 11. Tout procès impliquant la société, que ce soit comme demandant ou comme défendant, sera traité au nom de la société par le conseil d'administration, représenté par son président ou par un administrateur délégué à cet effet.

Titre IV. Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixera leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur fonction qui ne pourra excéder six ans.

Titre V. Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier mardi du mois de juin de chaque année à quinze heures et pour la première fois en l'an 2003. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. Année sociale, Affectation des bénéfices

Art. 14. L'année sociale de la société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année, à l'exception du premier exercice social, qui commence le jour de la constitution de la société et finira le trente et un décembre deux mille deux.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite de toutes charges de la société et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice net, cinq pour cent (5%) seront affectés à la réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais devra être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires. En cas de dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leurs pouvoirs et fixera leur rémunération.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi constitués, les comparants déclarent souscrire l'intégralité du capital social comme suit:

1. Monsieur Andrea Pignataro, préqualifié, trois mille soixante-neuf actions,	3.069
2. Madame Elena Borsa, préqualifiée, trente et une actions,	31
Total: trois mille cent actions,	3.100

Toutes les actions ont été libérées à concurrence de quarante-cinq pour cent (45%) moyennant versements en espèces, de sorte que la somme de treize mille neuf cent cinquante euros (EUR 13.950,-) se trouve dès maintenant à la libre et entière disposition de la société, la preuve en ayant été fournie au notaire instrumentaire.

Constataion

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à approximativement 1.700,- EUR.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
2. Sont nommés administrateurs:
 - a. Monsieur Michel Reynders, fiscaliste, demeurant 6, rue des Résidences, L-2434 Senningerberg;
 - b. Monsieur Dominique Fontaine, employé privé, demeurant 17, rue du Château, B-6747 Saint-Léger;
 - c. Monsieur Andrea Baroni, fiscaliste, demeurant 39 Elm Park Gardens, London SW10 9QF.
3. Est nommé commissaire aux comptes: Monsieur Didier Pilier, comptable, demeurant 13b, rue de Cérroux, B-1380 Lasne.
4. Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale statutaire de l'année 2008.
5. Le siège social de la société est fixé au 167, route de Longwy, L-1941 Luxembourg.

Le notaire instrumentant, qui parle et comprend l'anglais, déclare par la présente que sur demande du comparant, le présent acte a été établi en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande du même comparant et en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: D. Fontaine, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2002, vol. 137S, fol. 11, case 9. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 décembre 2002.

P. Frieders.

(90972/212/261) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2002.

ARTOS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 80.799.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2002, vol. 577, fol. 84, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 10 décembre 2002

Les comptes clôturés au 31 décembre 2000 ont été approuvés.

Décharge a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 2000.

Les mandats d'administrateurs de Domenico Piovesana, EDIFAC S.A., Caroline Folmer, Jean Lambert, et le mandat de TRUSTAUDIT S.A., commissaire aux comptes sont reconduits jusqu'à l'issue de l'assemblée générale approuvant les comptes au 31 décembre 2001.

Extrait sincère et conforme

ARTOS S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2002, vol. 577, fol. 84, case 11.— Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(90892/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2002.

MEDICAL ET ENTREPRISE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R. C. Luxembourg B 38.357.

Le soussigné Christian Gretsch, agissant en qualité d'administrateur-délégué de la société anonyme FIDUCIAIRE DE LA PETRUSSE, ayant son siège social à Luxembourg, 21, rue du Fort Elisabeth, déclare dénoncer avec effet immédiat le siège de la société MEDICAL ET ENTREPRISE, S.à r.l., R.C. Luxembourg B 38.357.

Luxembourg, le 9 décembre 2002.

C. Gretsch

Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2002, vol. 577, fol. 75, case 11.— Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(90899/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2002.

GENERAL MEDITERRANEAN HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 16.453.

L'an deux mille deux, le quatorze novembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la Société Anonyme GENERAL MEDITERRANEAN HOLDING, ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 16.453, constituée suivant acte notarié en date du 16 janvier 1979, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 94 du 2 mai 1979. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 30 décembre 1994, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 204 du 8 mai 1995.

L'Assemblée est ouverte à dix heures sous la présidence de Madame Nathalie Zareba-Schmit, employée privée, demeurant à Semecourt,

qui désigne comme secrétaire Madame Nadia Weyrich, employée privée, demeurant à Arlon.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Arlette Siebenaler, employée privée, demeurant à Junglinster.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- Conversion du capital social en euros au cours de change USD 1,-=EUR 1,- avec effet au 6 novembre 2002 sur base d'un certificat de la BNP PARIBAS LUXEMBOURG.

- Fixation d'un nouveau capital autorisé de EUR 500.000.000,- (cinq cent millions d'euros).

- Nomination d'un nouvel administrateur.

- Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les

actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de convertir le capital social de USD en EUR au cours de change de USD 1,-=EUR 1,- avec effet au 6 novembre 2002 sur base d'un taux de change exprimé dans un certificat émis par la BNP PARIBAS LUXEMBOURG S.A., ci-annexé.

En conséquence, le capital social est ainsi converti de deux cent vingt-cinq millions de dollars US (USD 225.000.000) en deux cent vingt-cinq millions d'euros (EUR 225.000.000,-) représenté par onze millions deux cent cinquante mille (11.250.000) actions d'une valeur nominale de vingt euros (EUR 20,-) chacune.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de fixer le capital autorisé à cinq cent millions d'euros (EUR 500.000.000,-) représenté par vingt-cinq millions (25.000.000) d'actions d'une valeur nominale de vingt euros (EUR 20,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à des augmentations de capital dans le cadre du capital autorisé aux conditions et modalités qu'il fixera pendant une période de cinq ans jusqu'au 14 novembre 2007.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, le premier, le cinquième et le septième alinéas de l'article 5 sont modifiés et auront désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. 1^{er} alinéa.** Le capital social est fixé à deux cent vingt-cinq millions d'euros (EUR 225.000.000,-) représenté par onze millions deux cent cinquante mille (11.250.000) actions d'une valeur nominale de vingt euros (EUR 20,-) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.»

«**5^{ème} alinéa.** Le capital social de la société pourra être porté à cinq cent millions d'euros (EUR 500.000.000,-) par la création et l'émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de vingt euros (EUR 20,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.»

«**7^{ème} alinéa.** Cette autorisation est valable jusqu'au 14 novembre 2007 et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.»

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de nommer comme nouvel administrateur, Monsieur Abdul Hadi Al Majali, ingénieur général, Amman, Um Essummaq Street, P.O. Box 5328, Jordanie.

Son mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille huit.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: N. Zareba-Schmit, N. Weyrich, A. Siebenaler et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2002, vol. 16CS, fol. 1, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 novembre 2002.

F. Baden.

(90993/200/77) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2002.

GENERAL MEDITERRANEAN HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 16.453.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2002.

F. Baden.

(90994/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2002.

GLENMORE S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 33.224.

Le soussigné Christian Gretsch, agissant en qualité d'administrateur-délégué de la société anonyme FIDUCIAIRE DE LA PETRUSSE, ayant son siège social à Luxembourg, 21, rue du Fort Elisabeth, déclare dénoncer avec effet immédiat le siège social de la société GLENMORE S.A., R.C. Luxembourg B 33.224.

Luxembourg, le 9 décembre 2002.

C. Gretsch

Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2002, vol. 577, fol. 75, case 11.– Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(90902/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2002.

FINGREEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 71.188.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2002, vol. 577, fol. 84, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 10 décembre 2002

Les comptes clôturés au 31 décembre 2001 ont été approuvés.

Décharge a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 2001.

Les mandats d'administrateurs de EDIFAC S.A., Caroline Folmer, Jean Lambert, et le mandat de TRUSTAUDIT S.A., commissaire aux comptes sont reconduits jusqu'à l'issue de l'assemblée générale approuvant les comptes au 31 décembre 2002.

Extrait sincère et conforme

FINGREEN S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2002, vol. 577, fol. 84, case 11.– Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(90903/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2002.

ProLogis EUROPEAN FINANCE VII, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

STATUTES

In the year two thousand and two, on the fourteenth of November.

Before the undersigned Maître Frank Baden, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

ProLogis EUROPEAN HOLDINGS VII, S.à r.l., a limited liability company organized under the laws of Luxembourg, having its registered office at 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

duly represented by its manager ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., a limited liability company organized under the laws of Luxembourg, having its registered office at 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, which is duly represented by its manager Mr David Bannerman, Company Director, L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal, who may bind said company by his sole signature.

Such appearing party, represented as hereabove stated, has requested the notary to state the following articles of incorporation of a limited liability company governed by the relevant laws and the present articles:

Title 1^{er}. Name, Purpose, Duration, Registered Office

Art. 1^{er}. There is hereby formed by those present between the party noted above and all persons and entities who may become shareholders in the future, a company with limited liability («société à responsabilité limitée») which shall be governed by the laws pertaining to such an entity as well as by the present articles.

Art. 2. The Company will assume the name of ProLogis EUROPEAN FINANCE VII, S.à r.l.

Art. 3. The purpose of the Company is the acquisition and sale of real estate properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to real estate properties, including (i) the holding of participations through direct or indirect shareholdings in companies the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties (ii) acting as a trustee in relation to real estate properties or real estate companies and (iii) the subscription to convertible and other debt securities or loan notes, the granting of loans, guarantees or any other form of collateral in relation to the above activities. For the purpose of fi-

nancing its activities, the Company may issue debt securities, loan notes or other debts instruments and enter into credit arrangements or other loan facilities.

The Company may take any measures and carry out any operations which it may deem useful in the accomplishment or development of its purpose remaining always however within the limits established by the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

Art. 4. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg City. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of its shareholders. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

Title II. Share Capital, Shares

Art. 6. The Company's share capital is fixed at twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five euros (EUR 25.-) each. Each share is entitled to one vote in ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be changed at any time under the conditions specified by law. The shares to subscribe shall be offered preferably to the existing shareholders, in proportion to their part in the share capital representing their shares.

Art. 8. Each share gives right to a fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to its relationship with the number of shares in existence.

Art. 9. The shares are indivisible vis-à-vis the Company which will recognize only one holder per share. The joint coproprietors have to appoint a sole representative towards the Company.

Art. 10. The Company's shares are freely transferable between shareholders. Inter vivos, they may only be disposed of to new shareholders following the passing of a favourable resolution of the shareholders in general meeting representing at least three quarters of the share capital according to the conditions foreseen in article 11. Mortis causa the approval given in a meeting of shareholders of at least three quarters (3/4) of the shares held by the surviving shareholders is required to transfer shares to new shareholders. This approval however is not required in case the shares are transferred either to ascendants, descendants or to the surviving spouse.

Art. 11. The shareholder who wants to transfer all or part of his shares must inform the other shareholders by registered mail and indicate the number of shares which transfer is requested, the names, first names, professions and domiciles of the proposed transferees.

Thereupon the other shareholders have a right of preemption for the redemption of the shares which transfer is proposed. This right is exercised in proportion to the number of shares in possession of each shareholder. By not exercising, totally or partly, his right of preemption, a shareholder increases the other shareholders' right.

Shares may never be divided: if the number of shares to transfer is not exactly proportional to the number of shares for which the right of preemption is exercised, the surplus of shares is, in the absence of agreement, allocated by drawings. The shareholder who plans to exercise his right of preemption, must inform the other shareholders by registered mail within two months following the letter informing him of the request for transfer, failing which he shall lose his right of preemption.

For the exercise of the rights originating from the increase pursuant to the provisions of the preceding paragraphs, shareholders will be entitled to an additional one month delay starting at the expiration of the two months' term granted to the shareholders for making public their intention about the exercise of the right of preemption.

The price payable for acquiring these shares shall be determined by mutual consent between transferor and transferee(s), failing agreement, by a qualified accountant and tax adviser designated by mutual consent between transferor and transferee(s) and in case of disagreement by an independent expert named at the request of the most diligent party by the commercial court which has competence over the registered office of the Company.

The expert will deliver his report about the determination of the price within the month following his nomination. He will have access to all books and other documents of the Company which he shall deem essential to the execution of his mission.

Art. 12. Death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not bring the Company to an end.

Art. 13. The creditors, legal successors or heirs may not, for any reason, seal assets or documents of the Company.

Title III. Administration

Art. 14. The Company is managed by one or several managers, not necessarily shareholders. In dealing with third parties, the manager(s) has (have) the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and authorize all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the general meeting of shareholders which fixes the term of its (their) office. He (they) may be dismissed freely at any time.

The Company is only bound in any circumstances by the signature of the sole manager or, if there are several managers, by the individual signature of any manager.

Art. 15. Death or resignation of a manager, for any reason, does not involve the winding-up of the Company.

Art. 16. The manager or managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are simple authorized agents and are responsible only for the execution of their mandate.

Art. 17. Each shareholder may take part in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each shareholder has as many voting rights as he holds or represents shares. Each shareholder may appoint a proxy to represent him at meetings.

Art. 18. Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders representing more than half of the share capital. However, resolutions to amend these articles and particularly to liquidate the Company may only be taken by a majority of shareholders representing three quarters of the Company's share capital.

If the Company has only one shareholder, his decisions are written down on a register held at the registered office of the Company.

Art. 19. The accounting year of the Company commences on the first of January and ends on the thirty-first of December of each year.

Art. 20. Each year on the thirty-first of December the books are closed and the manager(s) prepare(s) an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 21. Five per cent of the net profits are set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be used freely by the general meeting of shareholders.

Title IV. Winding-up, Liquidation

Art. 22. At the time of the winding-up of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who will fix their powers and remuneration.

Art. 23. The shareholders will refer to legal provisions on all matters for which no specific provision is made in these articles.

Statement

The undersigned notary states that the specific conditions of article 183 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, are satisfied.

Transitory disposition

The first accounting year shall commence on the date of incorporation of the Company and shall terminate on December 31, 2003.

Subscription

All the shares are subscribed by the sole shareholder, ProLogis EUROPEAN HOLDINGS VII, S.à r.l., prequalified.

All the shares have been fully paid up in cash on a bank account, so that the amount of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) is at the disposal of the Company, proof of which has been given to the undersigned notary.

Estimate of costs

The appearer estimate the value of expenses, costs, remunerations or charges of any form whatsoever which shall be borne by the Company or are charged to the Company as a result of its formation, approximately 1,250.- EUR.

Resolutions of the sole shareholder

The sole shareholder has taken the following resolutions:

1. The registered office of the Company is set at 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

2. Is appointed manager for an undetermined period:

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., a limited liability company organized under the laws of Luxembourg, having its registered office at 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

The Manager has the broadest powers to act on behalf of the Company in any circumstances and may validly bind the Company by his sole signature.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, in the office of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English text shall prevail.

The document having been read to the person appearing, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French version:

L'an deux mille deux, le quatorze novembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

ProLogis EUROPEAN HOLDINGS VII, S.à r.l., une société à responsabilité limitée créée sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

dûment représentée par son gérant ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., une société à responsabilité limitée créée sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, elle-même

dûment représentée par son gérant Monsieur David Bannerman, administrateur de sociétés, L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal, habilité à engager celle-ci par sa seule signature.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée régie par les lois y relatives et ces statuts:

Titre I^{er}. Dénomination, Objet, Durée, Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre le souscripteur prénommé et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents Statuts.

Art. 2. La Société prend la dénomination de ProLogis EUROPEAN FINANCE VII, S.à r.l.

Art. 3. La Société a pour objet l'acquisition et la vente de biens immobiliers soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger ainsi que toutes opérations liées à ces biens immobiliers, comprenant (i) la prise de participations par le biais de la détention directe ou indirecte d'actions de société dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers (ii) l'exercice de l'activité liée à la fonction de trustee de biens immobiliers ou de sociétés immobilières et (iii) la souscription à des obligations convertibles et autres titres de créances ou emprunts obligataires, l'octroi de prêts, garanties ou toute autre forme de sûretés en relation avec les activités prémentionnées. Pour les besoins de financement de ses activités, la Société peut émettre des titres de créances, des emprunts et autres instruments obligataires et conclure des contrats de prêts ou autres emprunts.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois toujours dans les limites tracées par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 4. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

Titre II. Capital Social, Parts Sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié sous les conditions prévues par la loi. Les parts à souscrire seront d'abord offertes aux associés existants, proportionnellement à la part du capital social représentée par leurs parts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social dans le respect des conditions prévues à l'article 11. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale par des associés représentant au moins trois quarts (3/4) des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 11. L'associé qui veut céder tout ou partie de ses parts sociales doit en informer les autres associés par lettre recommandée en indiquant le nombre des parts sociales dont la cession est demandée, les noms, prénoms, professions et domiciles des cessionnaires proposés.

Les autres associés auront alors un droit de préemption pour le rachat des parts sociales dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre de parts sociales possédées par chacun des associés. Le non-exercice, total ou partiel, par un associé de son droit de préemption accroît celui des autres.

En aucun cas, les parts sociales ne seront fractionnées: si le nombre des parts sociales à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre des parts sociales pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, les parts sociales en excédent sont, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort. L'associé qui entend exercer son droit de préemption doit en informer les autres associés par lettre recommandée dans les deux mois de la lettre l'avisant de la demande de cession, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption.

Pour l'exercice des droits procédant de l'accroissement, suivant les dispositions des alinéas précédents, les associés jouiront d'un délai supplémentaire d'un mois commençant à courir à l'expiration du délai de deux mois imparti aux associés pour faire connaître leur intention quant à l'exercice du droit de préemption.

Le prix payable pour l'acquisition de ces parts sociales sera déterminé de commun accord entre l'associé cédant et le ou les associé(s) cessionnaire(s), et à défaut, par un expert comptable et fiscal désigné de commun accord par l'associé cédant et le ou les associé(s) cessionnaire(s), et en cas de désaccord, par un expert indépendant nommé par le tribunal de commerce du ressort du siège social de la Société à la requête de la partie la plus diligente.

L'expert rendra son rapport sur la détermination du prix dans le mois qui suit la date de sa nomination. L'expert aura accès à tous les livres et autres documents de la Société qu'il jugera indispensables à la bonne exécution de sa mission.

Art. 12. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 13. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

Titre III. Administration

Art. 14. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non qui, vis-à-vis des tiers, ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat. Ils sont librement et à tout moment révocables.

La Société n'est engagée en toutes circonstances que par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature individuelle d'un des gérants.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 17. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. Chaque associé peut se faire représenter aux assemblées par un mandataire.

Art. 18. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les résolutions concernant la modification des Statuts et plus particulièrement la liquidation de la Société peuvent uniquement être prises à la majorité d'associés représentant les trois quarts du capital social.

Au cas où la Société n'a qu'un seul associé, ses décisions sont consignées dans un registre conservé au siège de la Société.

Art. 19. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 20. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre connaissance au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 21. Sur les bénéfices nets, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale des associés.

Titre IV. Dissolution, Liquidation

Art. 22. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 23. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents Statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Déclaration

Le notaire soussigné constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sont remplies.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2003.

Souscription

Toutes les parts sociales ont été souscrites par l'associée unique, ProLogis EUROPEAN HOLDINGS VII, S.à r.l., pré-nommée.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces à un compte bancaire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ 1.250,- EUR.

Résolutions de l'Associée Unique

Et aussitôt l'associée unique a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.
2. Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., une société à responsabilité limitée créée sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à 25 B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et l'engager valablement par sa signature individuelle.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: D. Bannerman et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 18 novembre 2002, vol. 15CS, fol. 18, case 3. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 novembre 2002.

F. Baden.

(90958/200/277) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2002.

M.G. FINANCE S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 80.204.

DISSOLUTION

L'an deux mille deux, le quatorze novembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Philippe Ponsard, ingénieur commercial, demeurant à Messancy (Belgique), agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société DAGLISH INTERNATIONAL LTD, ayant son siège social à Londres W1X 99DA, Suite 205, Moghul House, 57 Grosvenor Street, en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 11 novembre 2002,

laquelle restera, après avoir été paraphée ne varietur par le comparant et le notaire, annexée aux présentes pour être soumise avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès-qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- La société anonyme holding M.G. FINANCE S.A. HOLDING, ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 80.204, est issue de la scission de la société CALZEDONIA LUXEMBOURG S.A., documentée par acte notarié du 12 décembre 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 678 du 27 août 2001 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 18 décembre 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 574 du 12 avril 2002.

- Le capital social est fixé à deux cent millions de liras italiennes (200.000.000,- ITL) représenté par deux cents (200) actions d'une valeur nominale de un million de liras italiennes (1.000.000,- ITL) chacune.

- Sa mandante est devenue propriétaire des deux cents (200) actions représentatives de l'intégralité du capital social et elle a décidé de dissoudre et de liquider la société, celle-ci ayant cessé toute activité.

- Par la présente, elle prononce la dissolution de la société avec effet immédiat et sa mise en liquidation. Elle assume la fonction de liquidateur.

- L'actionnaire unique déclare avoir réglé tout le passif de la société et avoir transféré tous les actifs à son profit.

L'actionnaire unique se trouve donc investi de tous les éléments actifs de la société et répondra personnellement de tout le passif social et de tous les engagements de la société même inconnus à l'heure actuelle. Il réglera également les frais des présentes.

- Partant la liquidation de la Société est achevée et la Société est à considérer comme définitivement clôturée et liquidée.

- Décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exécution de leur mandat.

- Les livres et documents de la société sont conservés pendant la durée de cinq ans au siège social de la société anonyme FIGESTOR S.A. à Luxembourg, 11, boulevard de la Foire.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Ponsard et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 18 novembre 2002, vol. 15CS, fol. 18, case 2.– Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 novembre 2002.

F. Baden.

(90995/200/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2002.

IMMOBILIERE GECKO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 249, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 68.341.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 2002, vol. 577, fol. 71, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2002.

Signature.

(90954/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2002.

GECKO PROMOTIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 249, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 74.993.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 2002, vol. 577, fol. 71, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2002.

Signature.

(90955/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2002.

LOHERCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.
R. C. Luxembourg B 72.100.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2002, vol. 577, fol. 88, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2002.

Signature.

(90915/760/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2002.

CONCEPT DEVELOPMENT GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.
R. C. Luxembourg B 78.242.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2002, vol. 577, fol. 88, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2002.

Signature.

(90916/760/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2002.

BOVENTI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 71.688.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration qui s'est tenue en date du 14 novembre 2002 que suite à la démission de l'administrateur Madame Gerty Marter, Mademoiselle Gabriele Schneider, directrice adjointe de société, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont, a été coopté en fonction d'administrateur en remplacement de Madame Marter, démissionnaire.

L'élection définitive de Madame Schneider et la décharge pleine et entière à l'administrateur sortant sera votée par la prochaine assemblée générale.

Luxembourg, le 14 novembre 2002.

Pour extrait conforme

Pour le Conseil d'Administration

N. Schaeffer jr. / M. Candela

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2002, vol. 577, fol. 82, case 5.– Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(90924/535/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2002.

IPEX EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 83.725.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2002, vol. 577, fol. 88, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2002.

Signature.

(90917/760/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2002.

PIWO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.
R. C. Luxembourg B 72.685.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2002, vol. 577, fol. 88, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2002.

Signature.

(90918/760/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2002.

BLUE ICE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 80.388.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2002, vol. 577, fol. 88, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2002.

Signature.

(90919/760/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2002.

LOHERCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.
R. C. Luxembourg B 72.100.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2002, vol. 577, fol. 88, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2002.

Signature.

(90920/760/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2002.

GARGANO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 86.405.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 12 décembre 2002 que suite à l'autorisation reçue par l'assemblée générale du même jour, le conseil d'administration a nommé, conformément à l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que cette dernière a été modifiée dans la suite, Monsieur Fausto Ortelli, président du conseil d'administration et administrateur-délégué avec tous les pouvoirs pour engager la société par sa seule signature individuelle dans toutes affaires de gestion ordinaire et extraordinaire et encore celles qui sont relatives à l'exécution des décisions de l'assemblée générale du conseil d'administration.

Luxembourg, le 12 décembre 2002.

Pour extrait conforme

Pour le Conseil d'Administration

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2002, vol. 577, fol. 86, case 2.- Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(90925/595/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2002.

CITI TRUST S.A., Aktiengesellschaft.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.
H. R. Luxembourg B 30.791.

Auszug aus dem Sitzungsprotokoll der ordentlichen Generalversammlung vom Montag, 10. Juni 2002, abgehalten am Gesellschaftssitz

Die Versammlung hat in der vorgenannten Sitzung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Die Versammlung nimmt den Rücktritt des Herrn Egon Bentz als Verwaltungsratsmitglied an und gibt ihm vollen Entlast.

Die Versammlung ernennt zum neuen Verwaltungsratsmitglied Frau Silvia Gudenburg-Grün, Privatbeamtin, Luxemburg, als Administrateur-Délégué, so dass der Verwaltungsrat sich nunmehr aus folgenden Personen zusammensetzt:
W.O. Voegele, Rechtsanwalt, Luxemburg als Administrateur Délégué,
S. Gudenburg-Grün, Privatbeamtin, Luxemburg als Administrateur Délégué,
H.-J. Dupré, Rechtsanwalt, Luxemburg.

Luxemburg, 10. Juni 2002.

Die Versammlung

Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2002, vol. 576, fol. 93, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(90939/782/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2002.

SO GALUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital: 2.000.000,- LUF.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 11, place d'Armes.
R. C. Luxembourg B 11.317.

Assemblée générale extraordinaire des actionnaires, sur la conversion de la devise et l'augmentation du capital social de la société, qui s'est réunie à Luxembourg, le 27 juin 2002 à 10.00 heures

L'assemblée étant valablement constituée aborde l'ordre du jour qui a la teneur suivante:

1. Conversion de la devise du capital social.
2. Augmentation du capital social.

Première résolution

Les actionnaires décident de convertir la devise du capital social de deux millions de francs luxembourgeois (LUF 2.000.000,-) en quarante-neuf mille cinq cent soixante-dix-huit virgule soixante-dix euros (EUR 49.578,70).

La valeur nominale de cinq cent francs luxembourgeois (LUF 500,-) par part sociale des quatre mille (4.000) parts sociales existantes, est supprimée, conformément à l'article premier de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros.

Deuxième résolution

Les actionnaires décident d'augmenter le capital social à concurrence de quatre cent vingt et un virgule trente euros (EUR 421,30) pour le porter de son montant actuel de quarante-neuf mille cinq cent soixante-dix-huit virgule soixante-dix-euros (EUR 49.578,70) à cinquante mille euros (EUR 50.000,-), par l'émission de quatre mille (4.000) parts sociales nouvelles.

La valeur nominale des quatre mille (4.000) parts sociales nouvelles est fixée à douze virgule cinquante euros (EUR 12,50) par part sociale.

Luxemburg, le 27 juin 2002.

M. Ackermann / J. Willemsen

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2002, vol. 577, fol. 77, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(90951/000/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2002.